

HIVER 2020-2021



DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

WWW.LOIRET.FR

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE	p 5
1.1. Définitions et principes	p 5
1.2. Période de validité et mise à jour	p 5
2. PRINCIPES DE LA VIABILITÉ HIVERNALE	p 6
2.1. Présentation du réseau routier départemental	p 6
2.2. Spécificités du trafic routier	p 6
2.3. Particularités de la climatologie	p 7
2.4. Structuration du réseau en service hivernal	p 8
3. OBJECTIFS DU SERVICE HIVERNAL	p 9
3.1. Définition des conditions hivernales de conduite	p 9
3.2. Indicateurs adoptés pour définir un niveau de service	p 12
3.3. Définition des niveaux de service	p 13
3.3.1. Définition du niveau D1 (805 km)	p 13
3.3.2. Définition du niveau D2 prioritaire (202 km) et D2 (947 km)	p 14
3.3.3. Définition du niveau D3 (1588 km)	p 15
3.3.4. Récapitulatif des niveaux de service	p 16
4. MOYENS DISPONIBLES POUR LE SERVICE HIVERNAL	p 17
4.1. Services d'exploitation	p 17
4.2. Moyens humains propres au Département	p 18
4.3. Moyens matériels	p 19
4.3.1. En interne	p 19
4.3.2. En externe	p 19
4.4. Outils d'aide à la décision	p 19
5. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU SERVICE HIVERNAL	p 22
5.1. Éléments de l'organisation générale	p 22
5.1.1. Surveillance du réseau	p 22
5.1.2. Déclenchement des interventions	p 22
5.1.3. Différents types d'intervention	p 22
5.2. Organisation en situation normale	p 23
5.3. Organisation en situation exceptionnelle	p 23
5.3.1. Activation de Cellule d'Etat des Routes (CER45)	p 24
5.3.2. Gestion de la situation exceptionnelle	p 25
5.4. Organisation en situation de crise	p 26
5.4.1. Activation de la cellule de crise et de la cellule d'état des routes	p 26
5.4.2. Gestion de la situation de crise	p 27
5.5. Mesures complémentaires de la viabilité hivernale	p 32
5.5.1. Signalisation des zones « Verglas fréquent » (panneau A4)	p 32
5.5.2. Barrières de dégel	p 32
5.6. Articulation des actions avec les autres gestionnaires	p 34
5.6.1. Limites d'intervention avec Orléans Métropole	p 34
5.6.2. Limites d'intervention avec les départements voisins	p 35

5.7. Réglementation du temps de travail et de repos	p 39
5.7.1. Interventions aléatoires	p 39
5.7.2. Vérification du repos quotidien	p 39
5.7.3. Vérification du repos hebdomadaire	p 40
5.7.4. Action renforcée	p 40

6. COMMUNICATION EN DIRECTION DES USAGERS

p 41

6.1. Communication sur les niveaux de service	p 41
6.2. Communication sur les conditions de circulation	p 41

7. ANNEXES

p 42

7.1. RD classées en D1	p 42
7.2. RD classées en D2 et D2 prioritaire	p 43
7.3. RD classées D3	p 46
7.4. Circuits D1 et cartographie	p 47
7.5. Compte rendu du responsable d'astreinte	p 49
7.6. Repos quotidien et hebdomadaire	p 50
7.7. Numéros des partenaires	p 52



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

1.1. Définitions et principes

La viabilité hivernale repose sur deux documents : le Dossier d'Organisation de la Viabilité hivernale qui donne les grandes orientations et le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale qui définit l'organisation sur le terrain.

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs administratifs concernés ainsi qu'aux usagers de la route les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour limiter ou supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il regroupe tous les principes et modalités d'actions au niveau du Département et cela dans les différentes situations. Il assure la cohérence aux diverses limites des réseaux et le rôle de chaque acteur et leurs interactions.

Le DOVH est complété par les Plans d'Exploitation de la Viabilité Hivernale.

Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH)

Le Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale est un dossier propre à chaque agence territoriale. Il définit l'organisation opérationnelle du service hivernal. Il décline les modalités d'application du DOVH. Il est mis à jour annuellement par les agences territoriales.

1.2. Période de validité et mise à jour

La période de validité est fixée généralement chaque année de la mi-novembre à la mi-mars. Toutefois, pour tenir compte de conditions climatiques particulières, la période d'astreinte peut être avancée et/ou prolongée.

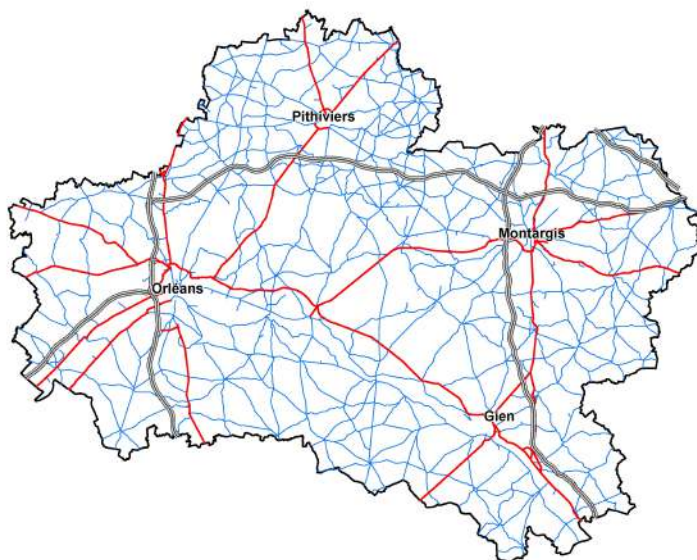
De ce fait, cette année, le présent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale concerne toutes les routes départementales pour la période du **lundi 16 novembre 2020 au lundi 15 mars 2021**.

2. PRINCIPES DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

2.1. Présentation du réseau routier départemental

Le Département du Loiret est gestionnaire d'un réseau routier égal à 3621 km de routes départementales. Ce réseau est classifié en 4 catégories afin de hiérarchiser les itinéraires entre eux :

- Catégorie 1 : réseau interdépartemental
- Catégorie 2 : réseau départemental structurant
- Catégorie 3 : réseau départemental de liaison
- Catégorie 4 : réseau local



— Réseau départemental structurant :
572 Km (Cat. 1)

— Réseau départemental secondaire :
3 049 Km (Cat. 2, 3 et 4)

==== Autoroutes : 264 Km

2.2. Spécificités du trafic routier

Le parc des stations de comptage permanent est composé de 117 stations sur le réseau routier départemental. Il est renforcé par des comptages temporaires. Ces stations apportent une connaissance du trafic.

1/ Le trafic moyen de l'année 2019

Le trafic moyen pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- sur les catégories 1 et 2 : 7 000 véh/j (dont 11,4% de poids lourds)
- sur les catégories 3 et 4 : 1 153 véh/j (dont 5,7% de poids lourds)

2/ Les portions de routes les plus circulées (catégories 1 et 2)

RD2060, Orléans (Fosse Bénate) - Saran (RD2701 - RD520)	56 110 véh/j
RD2060, St-Jean-de-Braye (D2152) - Orléans (Fosse Bénate)	53 050 véh/j
RD520, Saran (Accès RD2701 - fin RD2060) - Saint-Jean-de-la-Ruelle	43 670 véh/j
RD2060, Chécy (RD8 - accès ZAC) - St-Jean-de-Braye (RD2152)	41 741 véh/j
RD520, Saint-Jean-de-la-Ruelle - Orléans (Pont de l'Europe)	39 756 véh/j
RD2701, De la sortie péage A10 nord au giratoire du stade de la vallée	34 740 véh/j

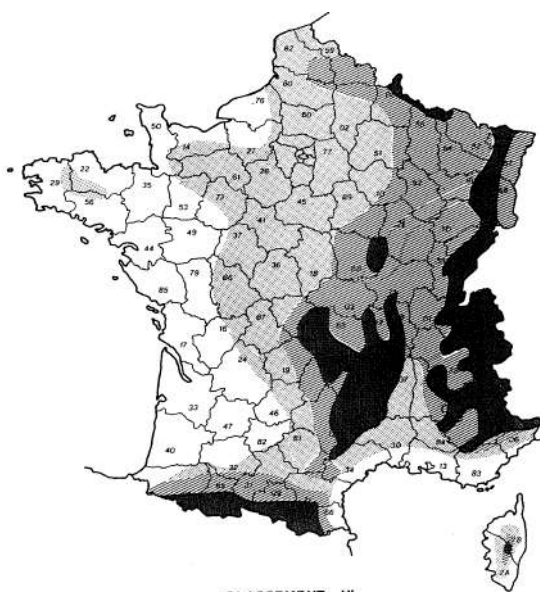
3/ Les portions de routes supportant les plus grands trafics de poids lourds (catégories 1 et 2)

RD2060, Orléans (Fosse Bénate) - Saran (accès RD2701 – RD520)	5 667 PL/j
RD2701, De la sortie péage A10 nord au giratoire du stade de la vallée	5 246 PL/j
RD2060, St-Jean-de-Braye (RD2152) - Orléans (Fosse Bénate)	5 146 PL/j
RD557, Liaison Ormes – Saran	4 685 PL/j
RD2020, Chécy (RD8 - accès ZAC) - St-Jean-de-Braye (RD2152)	4 383 PL/j
RD620, Artenay - Liaison RD2020 - RD2154 - Bretelle A10	4 292 PL/j

2.3. Particularités de la climatologie

Paramètres climatiques en situation normale :

L'ensemble du département du Loiret est classé en zone H2, ce qui signifie qu'en situation normale l'hiver est peu rigoureux (la somme du nombre moyen annuel de jours où se produit une chute de neige blanchissant une chaussée et du nombre moyen annuel de jours d'apparition de verglas sur une chaussée est comprise entre 10 et 30 jours). Sur le plan de l'enneigement, l'ensemble du département est classé en zone E1, zone à enneigement faible, c'est-à-dire que les chutes sont de l'ordre de 2 à 3 cm par heure et qu'elles peuvent atteindre 5 cm par heure et le cumul d'une chute dépasse rarement 10 cm.



CLASSEMENT HI



Définition des phénomènes hivernaux en situation exceptionnelle :

Trois types de phénomènes peuvent être identifiés :

- la neige (épaisseur supérieure à 6 cm) : déterminée par les fréquences d'apparition à partir des éléments statistiques fournis par le Centre Départemental de la météorologie de Bricy.
- les congères (amas de neige qui se forme du fait de l'action du vent) : localement, peuvent provoquer des perturbations importantes sur le réseau et conduire à une situation exceptionnelle.
- le verglas (pluie en surfusion et pluie sur sol gelé) : le Centre Départemental de la météorologie de Bricy ne recense pas ce type de phénomène.

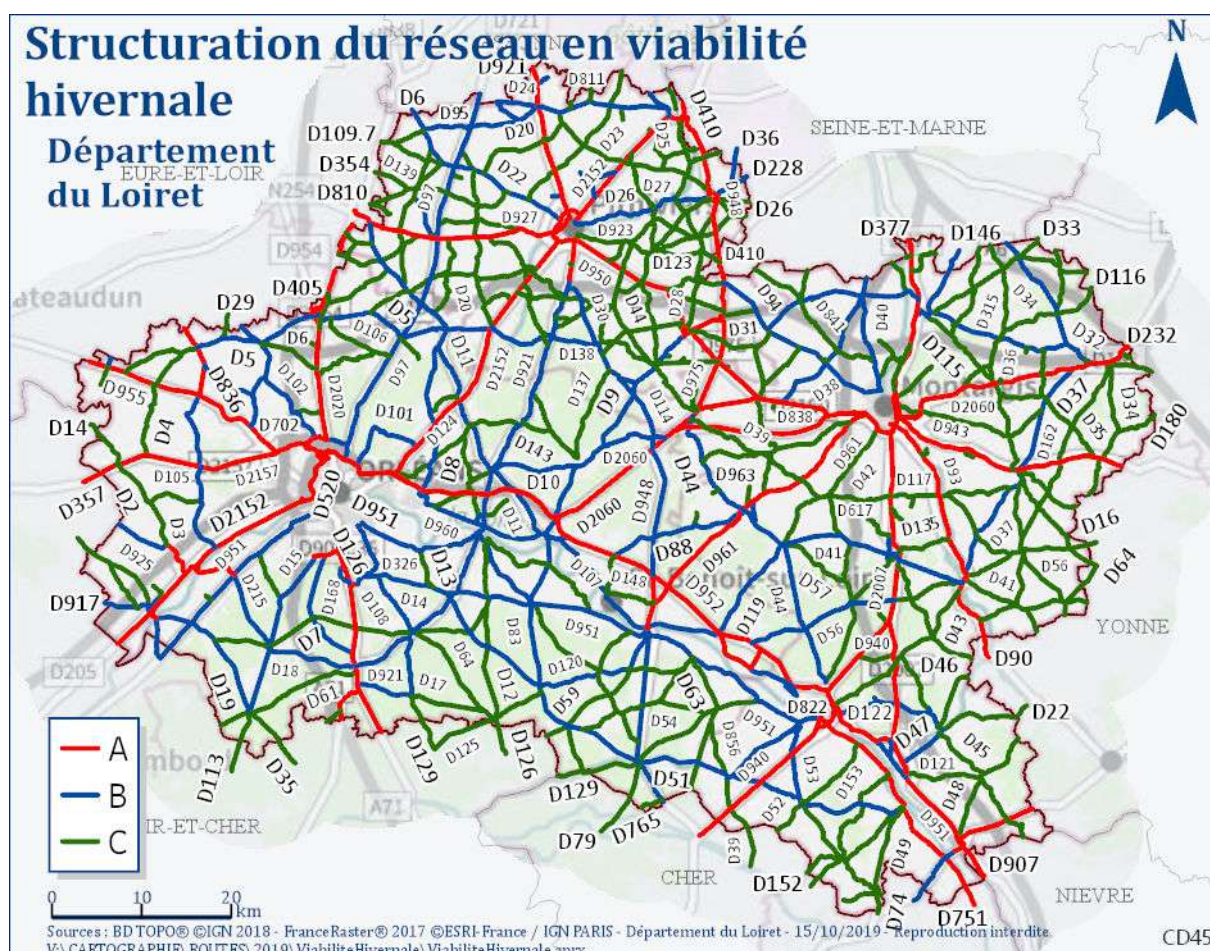
Durée de l'impact du phénomène sur le réseau	Condition climatique correspondante	Fréquence
2 à 5 jours	Enneigement important supérieur à 6cm, courte période de froid	En moyenne, 1 fois tous les 2 ans
> à 5 jours	Enneigement très important supérieur à 20cm, longue période sans dégel	1 fois tous les 40 ans

2.4. Structuration du réseau en service hivernal

La classification du réseau en 4 catégories (définies au 2.1) doit être adaptée pour procéder à une organisation du service de la viabilité hivernale. Il a été nécessaire de prendre en compte, en plus de cette classification, le trafic moyen journalier, les enjeux économiques majeurs et les particularités climatiques du Loiret. La définition de l'organisation et des besoins pour le service hivernal repose donc sur ces 3 éléments.

En conséquence, le réseau routier départemental se structure de la manière suivante pour le service hivernal :





- Le **réseau A**, d'une longueur de 805 km, regroupe les routes départementales supportant un trafic important, reliant les grandes aires urbaines du département et ayant un intérêt interdépartemental ou structurant ;
- Le **réseau B**, d'une longueur de 1149 km, regroupe les sections de routes à fort trafic supportant des lignes principales de transport en commun et revêtent un intérêt pour l'économie locale ;
- Le **réseau C**, d'une longueur de 1588 km, recouvre l'ensemble des voies non classées en réseau A ou B. Ces routes correspondent au réseau d'intérêt local.



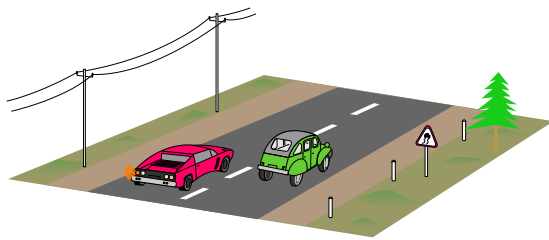
3. OBJECTIFS DU SERVICE HIVERNAL

3.1. Définition des conditions hivernales de conduite

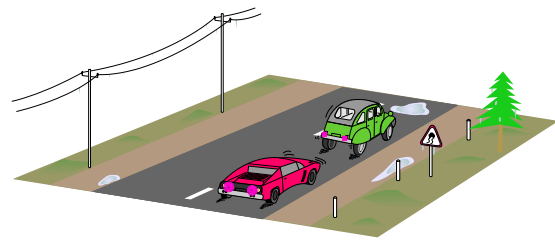
Les conditions de conduite dépendent de la quantité et la qualité de neige ou verglas recouvrant la chaussée. Elles sont classées en quatre états qui permettent de différencier la dégradation de la conduite qui affecte la sécurité des usagers et la praticabilité de la route. Elles constituent un langage technique commun entre les gestionnaires de voirie.

	Conditions de conduite hivernale		Définition générale	Etats représentatifs de la chaussée selon les phénomènes			Recommandations aux usagers
				Verglas	Neige	Congères	
Condition de référence	C1	Circulation normale 	Pas de piège hivernal particulier	Absence	Absence sauf éventuellement sur les parties non circulées	Absence	Etre prudent, une route n'est jamais considérée sans dangers.
Conditions minimales	C2	Circulation délicate 	Peu de risque de blocage – risques potentiels localisés	Plaques de glace possible givre localisé	En chute : petite ou moyenne sur chaussée – fraîche en faible épaisseur (< 5 cm) ou fondante dans les traces et non gelée en surface	En début de formation ou stabilisés en faible épaisseur	Réduire la vitesse et augmenter les distances de sécurité.
	C3	Circulation très difficile 	Dangers évidents Risques de blocage importants	Verglas généralisé	En chute : forte sur chaussée – fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface	En formation (hauteur croissante)	Reporter vos déplacements ou monter les équipements hivernaux sur les roues du véhicule.
	C4	Circulation impossible 	Circulation uniquement avec des engins spécialisés	Verglas généralisé en forte épaisseur	En chute : tourmente de neige sur chaussée – fraîche en forte épaisseur – formation d'ornières glacées profondes	Formées de grande hauteur	Ne pas circuler. (paralysie complète du trafic)

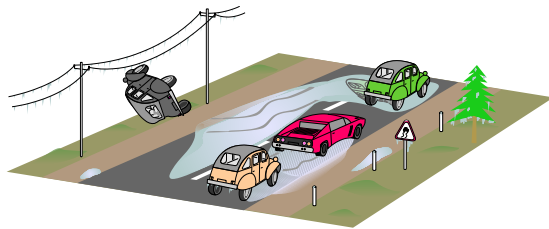
Illustrations des conditions de circulation : verglas



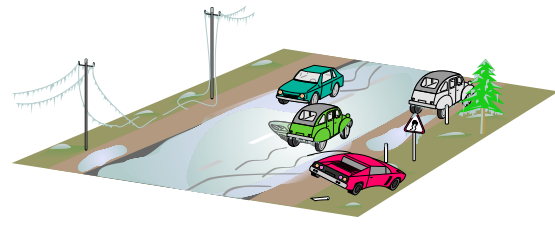
C1



C2



C3



C4

Vues des conditions de circulation : verglas



C1



C2



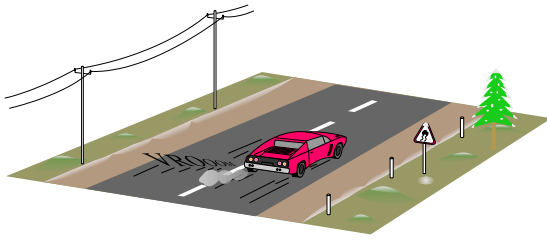
C3



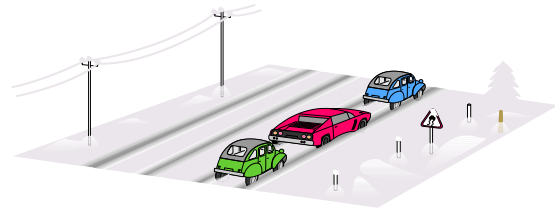
C4

Dessins et photos : SETRA.

Illustrations des conditions de circulation : neige



C1



C2



C3



C4

Vues des conditions de circulation : neige



C1



C2



C3



C4

Dessins et photos : SETRA.

3.2. Indicateurs adoptés pour définir un niveau de service

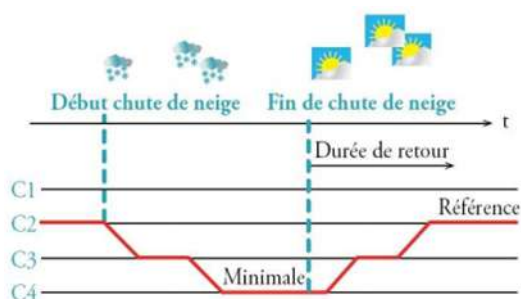
Les conditions de circulation se dégradent en fonction de l'intensité du phénomène hivernal et sont caractérisées à l'aide de l'échelle C1 à C4 (définie au 3.1).

La **condition de référence (C1)** est définie lorsqu'aucun phénomène hivernal significatif n'est observé sur la chaussée. La route est maintenue dans un état de viabilité donnée compatible avec les attentes des usagers.

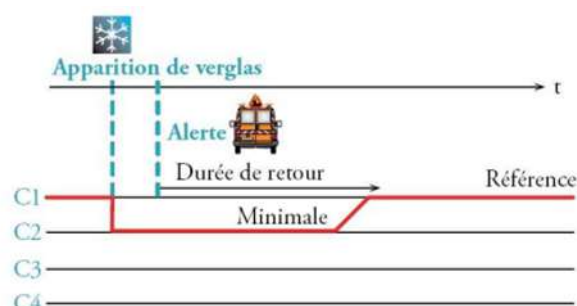
La **condition minimale (C2, C3 et C4)** est définie lorsqu'un phénomène hivernal est observé. Les interventions des équipes permettent de limiter la dégradation de conduite et assure une condition minimale de circulation C2 ou C3. La condition minimale C4 peut être observée lors de conditions climatiques particulières.

La **durée prévisionnelle de retour** renvoie au délai maximum de retour à la condition C2 minimum. La durée de retour à la condition C1 est définie différemment selon le phénomène hivernal :

- Verglas : elle sera comptée à partir de l'alerte des patrouilleurs
- Pluies verglaçantes : elle partira à la fin des précipitations
- Neige : elle sera comptée à la fin des précipitations
- Congères : elle sera comptée à partir de la fin du phénomène de formation



Durée de retour en situation neigeuse ou pluies verglaçantes



Durée de retour en situation de verglas

Suivant les moyens disponibles et les interventions pendant et/ou après le phénomène, la durée de retour sera plus ou moins longue.

La durée prévisionnelle de retour est définie par 3 durées au départ des centres de travaux :

- Courtes (3 à 4 heures)
- Moyennes (4 à 6 heures)
- Longues (plus de 6 heures)

En cas de phénomène climatique exceptionnel, il n'est pas fixé de durée de retour à la normale pour certains niveaux de service.

3.3. Définition des niveaux de service

La définition de niveaux de service permet de formaliser les objectifs à atteindre par les services départementaux. Le niveau de service exprime une hiérarchisation des actions à mener et des résultats à atteindre selon la classification de la route. En matière de viabilité hivernale, le réseau routier départemental est divisé en 3 niveaux de service selon l'importance de l'itinéraire : D1, D2 prioritaire/D2 et D3. Ces niveaux de service sont modulés par les quatre états respectifs (C1 à C4) déclinés en fonction des paramètres jour/nuit et verglas/neige.

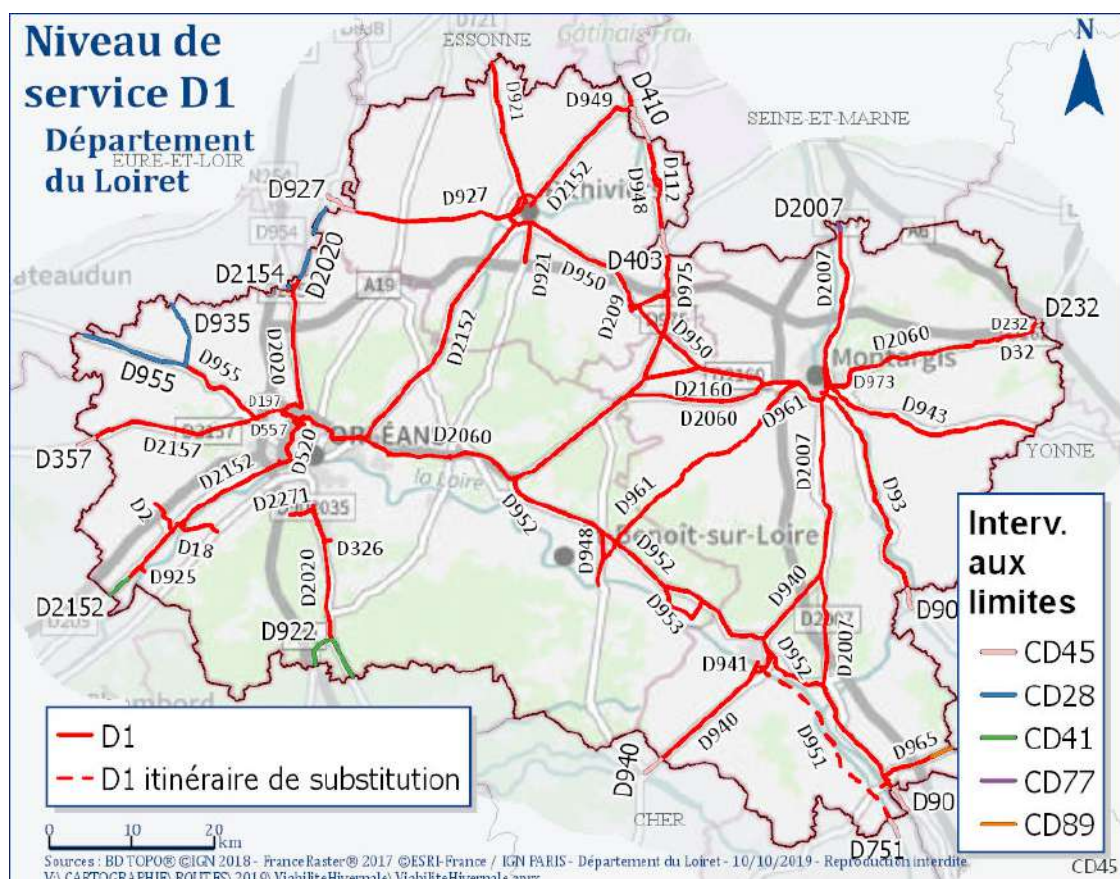
3.3.1. Définition du niveau D1 (805 km)

Les routes classées dans le niveau D1 sont traitées prioritairement par les équipes d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

Le déclenchement des interventions sur le réseau de niveau D1 est déterminé au cas par cas suivant la nature et l'intensité de la perturbation. Il n'est pas défini, sur chacune des parties de ce réseau, un délai d'intervention par rapport au déclenchement de l'opération. En fonction des circonstances, la Direction des Infrastructures pourra, le cas échéant, rassembler ses efforts pour traiter une partie du circuit jusqu'à la condition de référence C1 ou la condition minimale C2 avant de traiter l'autre partie. La liste des routes classées en niveau D1 est disponible en **annexe 7.1**.

Les conditions de circulation telles que définies à l'article 3.1 à maintenir ou rétablir pendant ou après le phénomène, sont les suivantes :

HORS INTEMPERIE	Condition de référence	C1	Durée prévisionnelle de retour
VERGLAS	Condition minimale	C2	4h30
	Condition exceptionnelle	C2	-
NEIGE	Condition minimale	C2	5h30
	Condition exceptionnelle	C2	-



Modifications de l'itinéraire du niveau de service D1 sur l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire :

Le pont de Châtillon-sur-Loire (RD 50) est situé sur un itinéraire dont le niveau de service est de type D1. Cet ouvrage est en travaux jusqu'au premier trimestre 2022 notamment pour permettre son ouverture lorsque les températures sont négatives. L'emprise du chantier ne permet pas le passage des véhicules poids lourds (y compris les véhicules de service hivernal du département). Un itinéraire de déviation pour cette catégorie de véhicule a donc été mis en place via la RD 951.

Depuis le 22 novembre 2019, la circulation des véhicules légers sur l'ouvrage pourra est possible même en cas de températures négatives.

Afin de préserver le niveau de service départemental, il a été convenu, qu'en cas d'épisodes de verglas ou de chute de neige, la commune de Châtillon-sur-Loire assurerait le traitement de la RD 50 (rue Martial Vuillet) depuis la sortie d'agglomération jusqu'au carrefour avec la rue des Combes. L'Agence territoriale de Sully-sur-Loire se chargerait de traiter le reste de l'itinéraire jusqu'à la RD 2007.

Considérant le nombre de véhicule poids lourds renvoyés sur la déviation, les services départementaux ont programmé d'élever, à un niveau de service D1, l'intervention sur ce tronçon de la RD 951 (initialement en niveau de service D2).

3.3.2. Définition du niveau D2 prioritaire (202 km) et D2 (947 km)

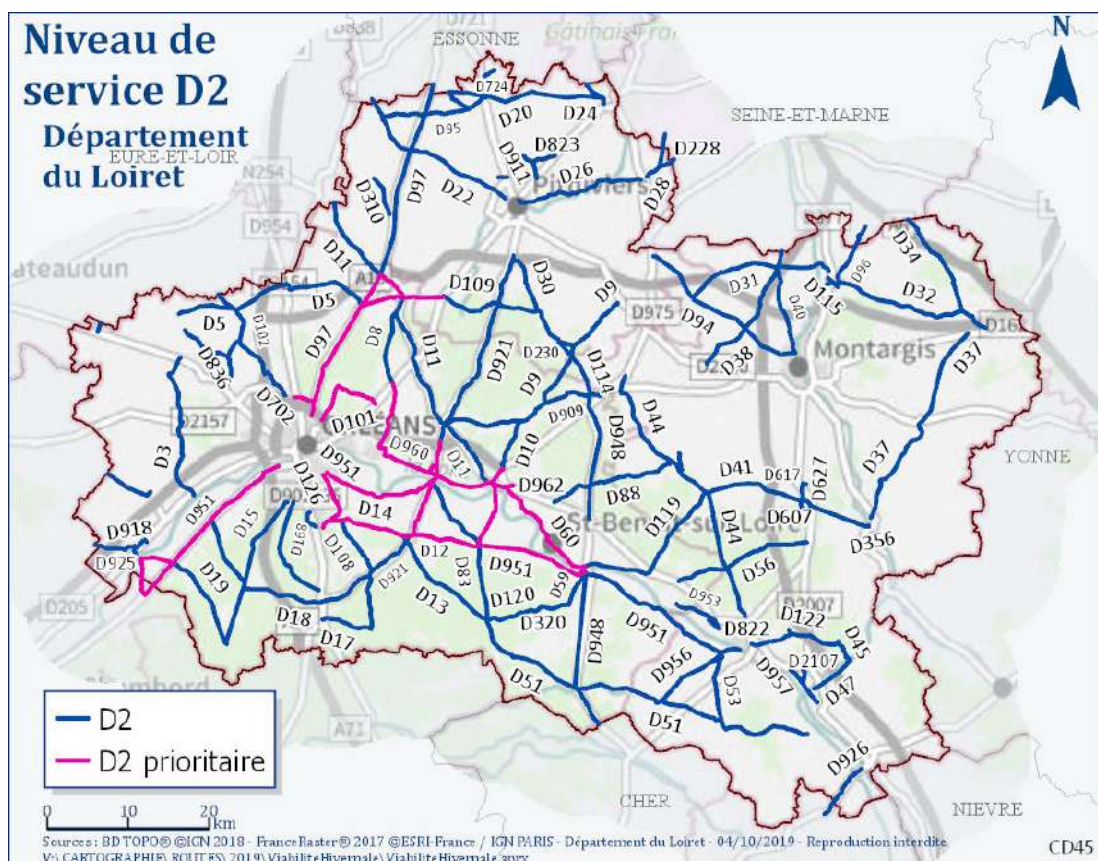
Parmi les routes classées dans le réseau D2 a été défini un sous réseau "**D2 prioritaire**" dont le traitement peut être engagé de manière privilégiée à la suite des interventions sur le réseau D1.

Les routes de niveau D2 sont traitées immédiatement après le réseau D1 et D2 prioritaire. La longueur de ce réseau correspond, pour chaque agence, à une capacité d'intervention dans la journée pour une intempérie de faible ampleur.

Il n'est pas défini, pour ce niveau de service, de délai d'intervention par rapport au déclenchement de l'opération. En fonction des circonstances, la Direction des Infrastructures pourra, le cas échéant, soit traiter le niveau D2 dans le même temps que le D1, soit rassembler tous ses efforts sur le D1, pour le traiter jusqu'à la condition de référence C1 ou la condition minimale C2 avant de traiter le D2. La liste des routes classées de niveau D2 et D2 prioritaire se trouve en **annexe 7.2**.

Les conditions de circulation telles que définies à l'article 3.1, à maintenir ou rétablir pendant ou après le phénomène sont les suivantes :

HORS INTEMPERIE	Condition de référence	C1
VERGLAS	Condition minimale	C2
	Condition exceptionnelle	-
NEIGE	Condition minimale	C2
	Condition exceptionnelle	-

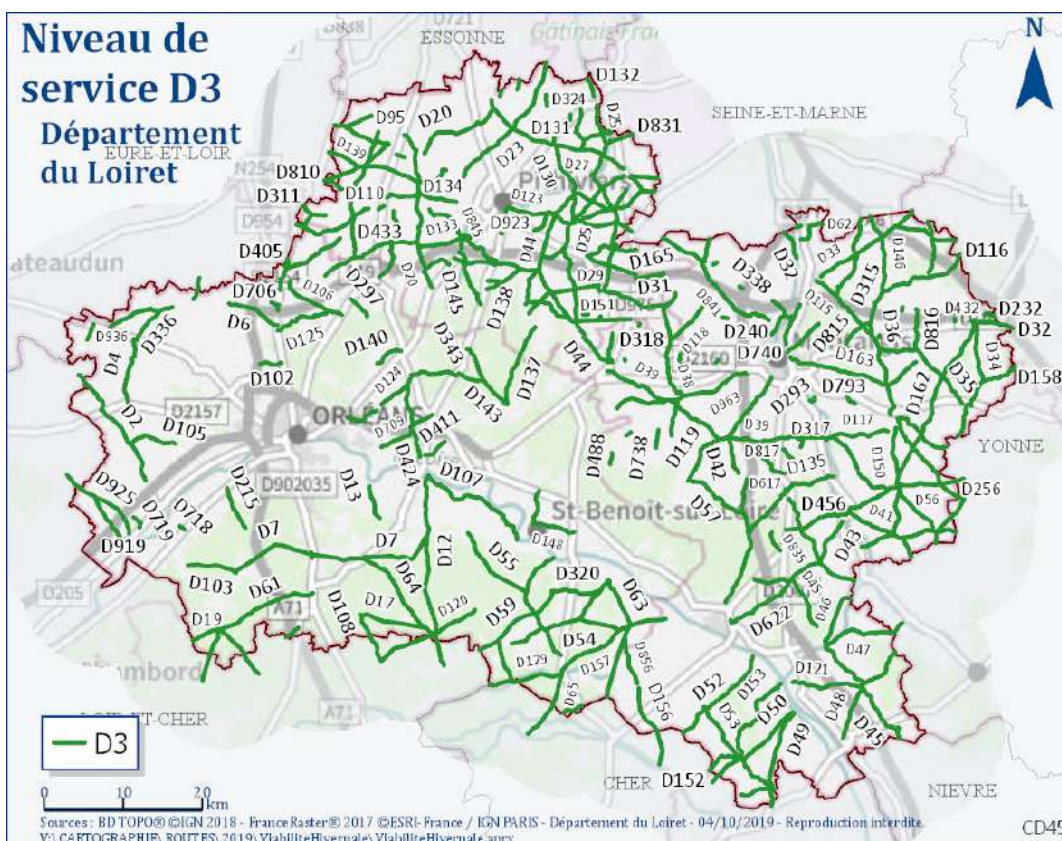


3.3.3. Définition du niveau D3 (1588 km)

Le réseau classé en D3 est traité quand les réseaux D1 et D2 ont retrouvé des conditions de circulation satisfaisantes (C2).

Les conditions de circulation telles que définies à l'article 3.1, à maintenir ou rétablir pendant ou après le phénomène sont les suivantes :

HORS INTEMPERIE	Condition de référence	C1
VERGLAS	Condition minimale	C2
	Condition exceptionnelle	-
NEIGE	Condition minimale	C2
	Condition exceptionnelle	-



3.3.4. Récapitulatif des niveaux de service

NIVEAU DE SERVICE		D1	D2	D3
PÉRIODE D'INTERVENTION		0 H / 24 H 7j/7	8 H / 17 H 6h – 20h (*) Jours ouvrables	8 H / 17 H Jours ouvrables
CONDITION DE RÉFÉRENCE		C1	C1	C1
VERGLAS	Condition minimale	C2	C2	C2
	Condition exceptionnelle	C2	-	-
NEIGE	Condition minimale	C2	C2	C2
	Condition exceptionnelle	C2	-	-

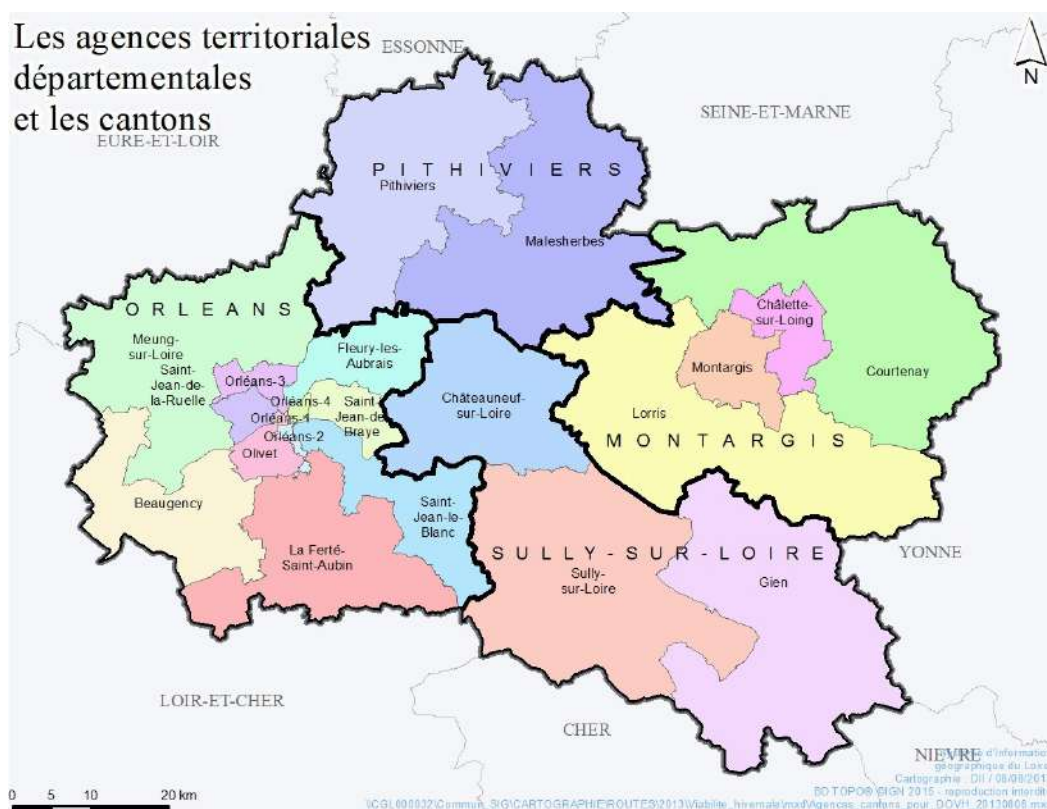
(*) En cas de situation difficile ou exceptionnelle

4. MOYENS DISPONIBLES POUR LE SERVICE HIVERNAL

4.1. Services d'exploitation

La mise en œuvre de la viabilité hivernale s'appuie sur les moyens opérationnels des quatre agences territoriales départementales :

AGENCES TERRITORIALES	Adresse	☎	Mail
MONTARGIS	32, rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 Montargis	02 38 87 66 89	agence.territoiale.montargis@loiret.fr
ORLEANS	69, rue Victor Hugo 45400 Fleury les Aubrais	02 38 25 70 00	agence.territoiale.orleans@loiret.fr
PITHIVIERS	4, rue Prudhomme 45300 Pithiviers	02 38 40 52 99	agence.territoiale.pithiviers@loiret.fr
SULLY-SUR-LOIRE	20, Chemin du Hameau 45600 Sully-sur-Loire	02 38 36 41 45	agence.territoiale.sully-sur-loire@loiret.fr



Ces moyens sont eux-mêmes représentés en 17 centres de travaux opérationnels :

Agences	Centre	Adresse	Téléphone
MONTARGIS	Villemandeur	Rue de la Baraudière 45700 Villemandeur	02 38 98 61 38
	Bellegarde	ZI de Bellegarde 45270 Bellegarde	02 38 90 09 37
	Ferrières-en-Gâtinais	Route de Bignon 45210 Ferrières-en-Gâtinais	02 38 96 54 40
	Lorris	ZA du Limetin 45260 Lorris	02 38 92 34 19
	Sainte-Geneviève-des-Bois	ZI de la Distillerie – 45231 Sainte-Geneviève-des-Bois	02 38 96 00 41
ORLÉANS	Fleury-les-Aubrais Unité logistique	69 rue Victor Hugo 45400 Fleury-les-Aubrais	02 38 25 70 00
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	13 rue de l'Aumône 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle	02 38 88 17 27
	Olivet	Route d'Ardon 45160 Olivet	02 38 69 03 95
	Artenay	40 avenue de Paris 45110 Artenay	02 38 80 06 62
	Cléry-Saint-André	7 Allée de la Bergerie 45370 Cléry-Saint-André	02 38 99 27 73
	La Ferté-Saint-Aubin	17 rue Denis Papin 45240 La Ferté-St-Aubin	02 38 76 58 55
PITHIVIERS	Pithiviers Malterie	Rue de la Malterie 45300 Pithiviers-le-Vieil	02 38 30 59 52
	Pithiviers Morailles	Route de la Garenne 45300 Pithiviers-le-Vieil	02 38 34 57 40
	Beaune-la-Rolande	Rue du Silo 45340 Beaune-la-Rolande	02 38 33 21 63
SULLY SUR LOIRE	Châteauneuf-sur-Loire	Avenue du Gâtinais 45110 Châteauneuf-sur-Loire	02 38 58 33 48
	Sully-sur-Loire	20 Chemin du Hameau 45600 Sully-sur-Loire	02 38 36 41 45
	Gien	10 rue Gustave Eiffel 45500 Gien	02 38 67 89 10

4.2. Moyens humains propres au Département

Le personnel d'exploitation susceptible d'intervenir pour le service hivernal représente un effectif de 194 agents et 26 vacataires. De façon complémentaire, 50 agents de la Direction sont mobilisés pour la préparation, le suivi et la coordination des actions du service hivernal, notamment en astreinte.

Au total, ce sont 270 agents mobilisables durant la période de viabilité hivernale mis en astreinte pour assurer une continuité de service en heures non ouvrables.

4.3. Moyens matériels

4.3.1. En interne

Les services départementaux disposent de 30 engins de service hivernal (ESH) équipés d'un outil de raclage et d'une épandeuse.

2 stations de production de saumure (ATO – centre de Fleury et ATM – centre de Villemandeur) permettent le ravitaillement des 5 centres de travaux disposant d'une cuve de stockage.

14 dépôts ont une capacité totale de stockage de 4 500 tonnes de sel.

16 tracteurs chargeurs ou engins télescopiques sont disponibles pour le chargement de la saumure dans les camions.

Le suivi des stocks de sel est assuré par l'Unité Gestion et Entretien en liaison avec les responsables des centres d'intervention des Agences Territoriales. Un fichier STOCK SEL 2020-2021 est enregistré sous le répertoire W:\03 - VIABILITE HIVERNALE\0 - Gestion Stock Sel\ . Les Agences Territoriales le remplissent au fur et à mesure des livraisons et des sorties.

4.3.2. En externe

Le Département peut, en plus des 194 agents sur le terrain, faire appel au soutien d'agriculteurs signataires d'une convention pour le déneigement des routes secondaires (pour la plupart classées en niveau D3). L'objectif de ces conventions est de désenclaver les communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau traité en niveau D1.

Le Département peut solliciter le renfort auprès d'entreprises de TP disposant du matériel adéquat pour faire face à une situation exceptionnelle. La liste des entreprises mobilisables est inscrite dans les PEVH de chaque agence territoriale. Elles sont essentiellement sollicitées lors des épisodes neigeux de forte intensité.

4.4. Outils d'aide à la décision

Les équipes de terrain disposent d'un appareil de mesures portable permettant de connaître la température, l'hygrométrie et le point de rosée de l'air ainsi que la température de surface de la chaussée.

Un système d'aide à la décision comprenant huit stations météo automatiques a été progressivement constitué depuis 1998. Les stations sont munies de capteurs qui mesurent la température et l'humidité relative de l'air ambiant (calcul du point de rosée), la température de surface de la chaussée et son état sec ou mouillé. Elles peuvent aussi émettre des alertes si elles détectent du verglas, du givre, de la neige ou si les mesures laissent prévoir la formation de glace à court terme.

Les mesures sont disponibles du 1^{er} novembre au 31 mars sur l'interface Météo Omnium <http://data.meteoomnium.com/v3/StartLogin.php> Les alertes sont transmises par SMS aux patrouilleurs.

Type de tableau de mesures des stations météo

Tableau des dernières mesures						
Stations	Amilly D2007 PR2	Briare D2007 PR5	Chantecoq D2060	Chateauneuf sur	Engenville D921 F	Fresnoy D2060 PF
Date	08:40 30/10	09:40 30/10	09:40 30/10	09:50 30/10	09:50 30/10	09:40 30/10
COM						
T° Air.	2.4	3.4	3.5	3.1	6.9	4.3
Humidité	100	99.6	99.6	97.3	92.3	100
T° Rosée	2.3	3.3	3.4	2.6	5.6	4.3
T° Surface	3.7	5	5.1	-25	8.5	5.6
Etat Surface						
T° Congélation	0	0	0	-10	-10	0
Risque Verglas	NUL	NUL	NUL		NUL	NUL

Le centre météorologique départemental du Loiret met à disposition du Conseil départemental des prévisions disponibles à l'adresse internet <http://www.meteo.fr/extranets/> L'accès se fait à partir d'un identifiant et d'un mot de passe communiqués à l'ensemble des acteurs de la viabilité hivernale.

Cette assistance à la viabilité hivernale comprend les services suivants disponibles 24h/24 :

Carte de vigilance	Information sur les phénomènes météo dangereux, leur évolution, leurs conséquences et les conseils de comportement.
Phénomènes à surveiller	Bulletins texte de viabilité hivernale élaborés 2 fois par jour vers 9h et 15h par les prévisionnistes du Centre Météorologique.
Tableaux de prévisions (zoom sur les 24h, les 3 prochains jours et tendance à 9 jours)	Évolution des paramètres météorologiques selon un découpage du département en 9 zones distinctes par pas de temps d'1 heure et de 3 heures jusqu'à J+3, puis par pas de temps de 6 heures.
Carte de prévisions (J+3)	Affichage sous forme de carte selon un découpage du département en 9 zones distinctes avec choix du paramètre météorologique et de l'échéance à afficher.
Prévision routière : risque de gel sur route	Permet d'obtenir une prévision sur les conditions de gel au niveau des chaussées.

Les week-ends et jours fériés, les responsables de circuits se tiennent informés des conditions météorologiques en consultant l'extranet et en recueillant les informations données par le répondeur automatique du centre météorologique au **32 50** dont les bulletins sont enregistrés à 6 h, 12 h et 18 h.

D'autre part, des messages d'avertissement édités par Météo-France (document type en page suivante) en cas de prévision de phénomènes glissants ou de fortes gelées sont diffusés :

- Durant les heures ouvrables (8 h à 17 h) par la cellule d'information de l'état des routes aux acteurs suivants :

Direction	Service	Téléphone	E-mail
DGSD	Directeur Général des Services Départementaux	02 38 25 44 00	luc.chaperon@loiret.fr
	Directeur de Permanence	02 38 25 45 49	
DI	Directrice des Infrastructures	02 38 25 45 01	sandrine.eugene@loiret.fr
DI	Cadre de permanence de la DI	06 08 41 45 58	gestiondict_astreinte@loiret.fr
DI	La Cellule information sur l'Etat des Routes	02 38 25 45 30 02 38 25 45 50	cer45@loiret.fr
DI	SGR	02 38 25 48 80	frederic.legay@loiret.fr
DI	SET	02 38 25 45 32	sylvain.dejardin@loiret.fr

DI	Agence territoriale de Montargis	02 38 87 66 85	jack.lemaitre@loiret.fr
DI	Agence territoriale d'Orléans	02 38 52 22 03	michel.perthuis@loiret.fr
DI	Agence territoriale de Pithiviers	02 38 40 52 90	laurent.royer@loiret.fr
DI	Agence territoriale de Sully-sur-Loire	02 38 36 41 45	jean-luc.mateos@loiret.fr
PAD	Directeur Général Adjoint du Pôle l'Aménagement Durable	02 38 25 45 73	pascal.lenoir@loiret.fr
Région Centre Val de Loire Astreinte viabilité hivernale	Direction des Transports et des Mobilités Durables	02 38 70 31 35	remi45astreinte@regioncentre.fr

- En dehors des heures ouvrables, par le responsable du circuit 2152-3 (de l'agence d'Orléans) qui répercute ces messages d'avertissement aux autres responsables d'astreintes des Agences Territoriales et au cadre de permanence. Il appartiendra à ce dernier d'apprécier la situation et d'en informer le Directeur de Permanence.

Type de message d'avertissement émis par METEO FRANCE

Prévisions - Observations - Observations Clients - Radar Expert

Accueil > Prévisions > Phénomènes à surveiller

MétéoSurveillance Bulletin

Phénomènes météorologiques à surveiller pour les routes

****AVERTISSEMENT****

Département du Loiret

Rédigé le 06 février 2018 à 08:00 lég

Surveillance détaillée valable du mardi 06/02/2018 à 08h au mercredi 07/02/2018 à 06h

Risques météo surveillés	Couverture géographique - Couverture temporelle	Taux de confiance
Neige	Chutes de neige aujourd'hui et cette nuit, faibles et irrégulières ce matin, se renforçant cet après-midi et en début de nuit, avant de faiblir à nouveau en fin de nuit prochaine. Cumuls attendus : de 5 cm sur le secteur de Briare à 12 cm (localement jusqu'à 15) pour la partie Beauce (notamment en limite avec le 28 ou le 51. Tenue au sol de la neige meilleure la nuit prochaine car les températures redeviennent négatives.	bon
Congélation d'eau préexistante	Les températures sont légèrement positives au niveau du sol ce matin, mais partout négatives la nuit prochaine (-2 à -4 dg sous abris)	bon

Phénomènes dangereux du 07/02/2018 à 09h au 07/02/2018 à 20h

Demain, encore un temps froid et faiblement neigeux par moments. Cumuls de 1 à 3 cm en général tenant mieux au sol car les températures sont plus froides qu'aujourd'hui.

Bulletin réactualisé à 8h00 et 15h30, ou en cas de dérive constatée entre l'évolution du temps et les prévisions

Bulletin rédigé par le Centre Météorologique de Bourges - Assistance téléphonique : 02-48-69-70-41

5. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU SERVICE HIVERNAL

5.1. Éléments de l'organisation générale

5.1.1. Surveillance du réseau

Les responsables d'astreinte suivent les prévisions météorologiques pour la nuit et la journée du lendemain via l'extranet Météo France. Dès lors qu'un risque hivernal est perçu sur le réseau de niveau D1, ils sont chargés de réaliser des patrouilles de nuit. Ils doivent faire des reconnaissances sur place et particulièrement sur les sites recensés comme points délicats (ponts, zones ombragées...). Ces points sensibles sont répertoriés dans le PEVH de chaque agence territoriale.

Les responsables d'astreinte doivent rester en relation avec les centres d'intervention voisins afin d'avoir un service identique sur un même itinéraire.

5.1.2. Déclenchement des interventions

En fonction de l'analyse des risques hivernaux, le responsable d'astreinte décide le lancement des interventions et le traitement à mettre en œuvre en fonction du phénomène météorologique.

L'information doit être immédiatement transmise aux responsables d'astreinte des agences territoriales voisines et sur le répondeur-enregistreur téléphonique de la Direction des Infrastructures au 02 38 25 45 30 ou 02 38 25 45 50 ou par fax au 02 38 25 45 51 ou mail CER45@loiret.fr

Le responsable de l'agence territoriale d'intervention peut déclencher une intervention préventive lorsque les prévisions météorologiques à moyen terme (~12 h) sont défavorables :

- risques de brouillard givrant : atmosphère saturée d'eau par brouillard, température voisine ou inférieure à 0° C.
- risques de pluie sur chaussée gelée : réchauffement de la température, temps couvert.
- risques de neige : ciel très couvert, température voisine de 0° C ou bien, si l'observation laisse présager à court terme la formation de verglas : scintillement, légère glissance sur les bandes d'arrêt d'urgence ou sur les glissières de sécurité...

Le responsable d'astreinte peut également déclencher des interventions dès qu'il le juge nécessaire.

Compte tenu de la nécessité d'optimiser le résultat de ce type d'action, il est conseillé d'intervenir au plus près du phénomène. Il est donc préférable d'intervenir en début de nuit après les heures de circulation dense et en début de matinée avant les départs.

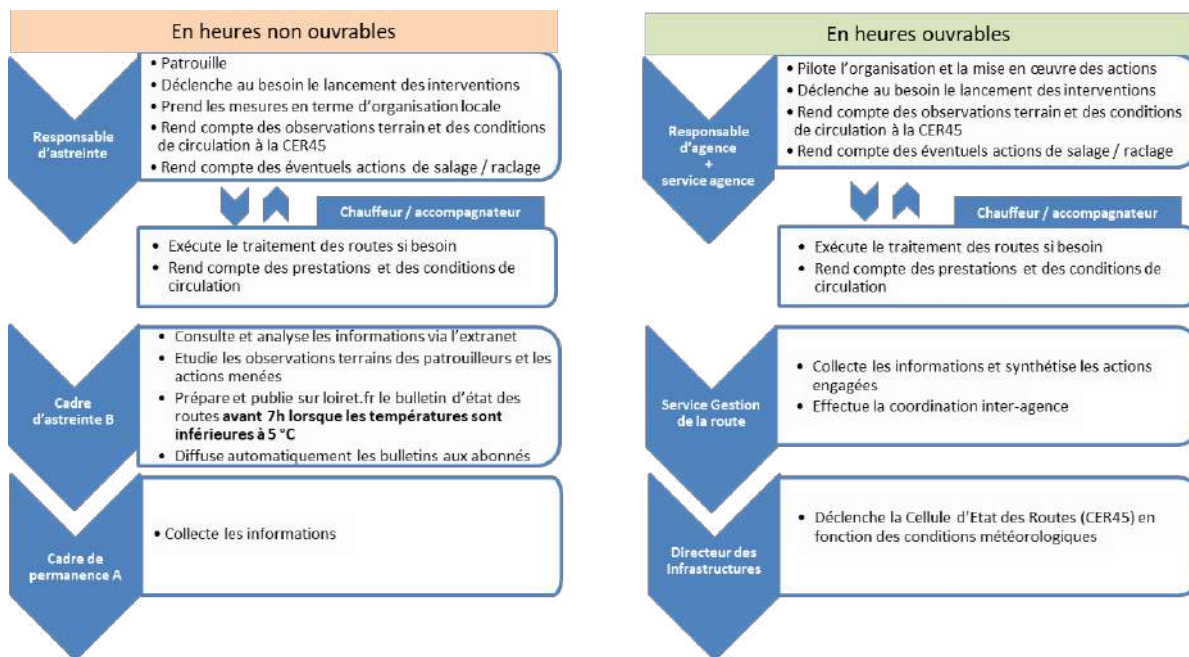
5.1.3. Différents types d'intervention

- **Le traitement préventif** : consiste à éviter la formation de verglas en épandant du sel ou de la bouillie de sel sur la chaussée. Le sel seul est efficace jusqu'à - 7°C. La bouillie de sel permet de traiter efficacement lorsque la température descend jusqu'à - 12°C.
- **Le traitement pré-curatif** : traitement préventif effectué au plus près de l'apparition du phénomène hivernal.
- **Le traitement curatif** : consiste à répandre le produit sur le verglas ou éventuellement sur la pellicule de neige restant sur la chaussée, que la lame du chasse-neige n'a pu éliminer.

5.2. Organisation en situation normale

En période hivernale, une situation est considérée comme normale lorsque les mesures s'avèrent suffisantes pour faire face à un phénomène hivernal pouvant impacter faiblement les conditions de conduite des usagers.

L'organigramme de la remontée d'informations sur l'état des routes lors d'une situation normale est le suivant :



5.3. Organisation en situation exceptionnelle

En période hivernale, une situation est considérée comme exceptionnelle lorsque les mesures prévues en temps normal s'avèrent insuffisantes pour pouvoir rétablir les conditions de circulation définies dans les niveaux de service et la durée prévisionnelle de retour.

Une situation est définie comme exceptionnelle en présence notamment de :

- Chute de NEIGE importante ;
- VERGLAS par pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé ;
- CONGERES : les axes où nous trouvons habituellement les congères sont la RD 2020 Orléans / Artenay, la D 2152 Orléans / Malesherbes, la D 2157 Orléans / Ouzouer-le-Marché et sur l'ensemble du territoire du Pithiverais ;
- ENCOMBREMENT dû au trafic, avec précipitations (inférieures aux valeurs ci-dessus) :
 - ⇒ axe à forte pente, D 2060 Courtenay / Montargis
 - ⇒ accident empêchant l'intervention des sapeurs
 - ⇒ saturation du réseau notamment dans l'agglomération d'Orléans aux heures de pointe de circulation (7 h 30 / 8 h 30 et 16 h 30 / 18 h)
- SITUATION DE GREVE ou D'EPIDEMIE :
 - ⇒ En cas de pandémie, le service D1 pourra être réduit en fonction des effectifs disponibles.

L'objectif sera d'assurer, tant que la situation durera, une liaison continue sur les itinéraires prioritaires et de désenclaver les communes par au moins une route départementale afin de préserver au mieux la sécurité des personnes et des usagers.

5.3.1. Activation de Cellule d'Etat des Routes (CER45)

Lors de la situation exceptionnelle, la Directrice des Infrastructures, en lien avec le Directeur Général Adjoint, pourra activer la CER45 au sein du Conseil Départemental du Loiret.

5.3.1.1. Rôle de la CER45

Son rôle est d'une part de coordonner les actions à mettre en œuvre sur les axes routiers (redéploiement des moyens de la Direction des Infrastructures, définition des interventions, appel aux entreprises de TP, concertation avec les autres gestionnaires de voirie) et d'autre part, en fonction de l'importance des phénomènes et de leur évolution, d'assurer une information sur l'état de la circulation routière auprès des interlocuteurs internes au service (MIPRES, DRICOM) et du PC Préfecture si ces derniers sont activés.

5.3.1.2. Composition de la CER45

Pendant les heures ouvrables	En dehors des heures ouvrables
1 cadre A	1 cadre de permanence A
1 cadre B	1 cadre d'astreinte VH B
1 technicien SIG-cartographie	/

Lieu : bureau Direction des Infrastructures, Immeuble Châteaubriand

Moyens de communication de la CER45 sont les suivants :

- soit : ☎ 02 38 25 45 30 pour les agences territoriales d'Orléans et Pithiviers
☎ 02 38 25 45 50 pour les agences territoriales de Sully-sur-Loire et Montargis
- soit par Fax : 02 38 25 45 51
- soit par mail cer45@loiret.fr

5.3.2. Gestion de la situation exceptionnelle

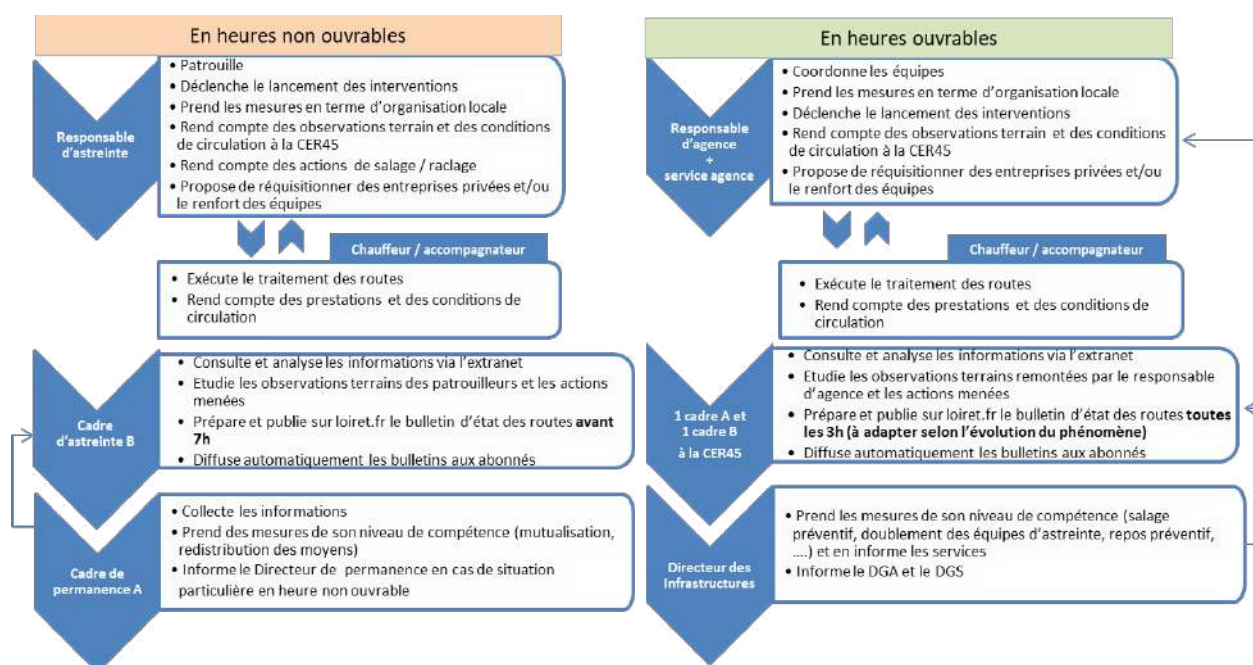
5.3.2.1. Organisation

Dans le cas d'une situation exceptionnelle, il devient nécessaire de concentrer les moyens (véhicules + personnels) sur les axes routiers les plus prioritaires et de solliciter les actions des agriculteurs signataires d'une convention sur les axes routiers secondaires. Le déclenchement des interventions des agriculteurs se fait par un envoi SMS sous la plateforme EVERYONE :

- sur validation de la directrice de la DI ou du responsable SES / SET en heures ouvrables
- sur validation du cadre d'astreinte A en heures non ouvrables

En cas de blocage majeur sur des points particuliers du réseau (congrès ou accidents), il pourra être fait appel aux matériels d'entreprises de TP. L'appel à ce matériel relève de la décision de la CER45 ou de la Directrice des Infrastructures.

L'organigramme de la remontée d'informations sur l'état des routes lors d'une situation exceptionnelle est le suivant :



Le **responsable d'astreinte** rendra compte à la Cellule d'Etat des Routes (CER) de l'état des routes, de toute la surveillance et de toutes les interventions préventives ou curatives, de jour comme de nuit. En journée, cette action relève des responsables d'agence territoriales.

Il devra prévenir à chacun des stades suivants:

- 1 Constat de dégradation des conditions de circulation et déclenchement de l'intervention,
- 2 Début de l'intervention,
- 3 Evolution de la situation,
- 4 Fin de l'intervention et retour à la situation normale,

En cas d'intervention de nuit, un point de l'état des routes et de l'avancement de l'intervention sera fourni systématiquement à la Cellule d'Etat des Routes (CER) avant 6 h 00.

Les renseignements à transmettre sont tous ceux demandés sur la fiche de compte rendu du responsable d'astreinte (**annexe 7.4**) :

- centre d'intervention, nom, prénom ;
- date, circuit, heure, nature de l'évènement, conditions de circulation, dosage et quantité de sel, raclage.

5.3.2.2. Information aux usagers

Un communiqué de presse spécial sur les conditions de circulation sera effectué en coordination avec la Direction de la Communication et de l'Information (France Bleu Orléans et la République du Centre).

5.4. Organisation en situation de crise

Cette situation qui se situe au-delà de la situation exceptionnelle dans les critères retenus, peut comporter une gradation dans les mesures et dispositions à mettre en place. Elle commence de la situation de pré-crise jusqu'au déclenchement du plan ORSEC et demeure **sous l'égide du Préfet avec activation d'une salle de crise à la Préfecture.**

Les différents gestionnaires de la route concernés (sociétés concessionnaires d'autoroutes – Vinci Autoroutes pour l'A10, l'A71 et l'A19 et l'APRR pour l'A6 et l'A77 – le Conseil départemental représenté par les services routiers du Département, les villes) sont coordonnés par le Préfet, en particulier lorsqu'il y a fermeture de l'autoroute et délestage du trafic sur le réseau secondaire.

Ce type de situation critique peut exiger également une coordination régionale voire interrégionale ou zonale des différents services (Préfets – Présidents des Conseils Départementaux).

5.4.1. Activation de la cellule de crise et de la cellule d'état des routes

En cas de nécessité, le Directeur Général des Services Départementaux active la cellule départementale de crise à l'Immeuble le Loiret dès lors qu'un Centre Opérationnel Départemental (COD) se met en place en Préfecture.

La cellule de crise réunit alors les directions impliquées par la gestion de la crise. Elle est en relation avec le COD crise de la Préfecture et la Cellule d'Etat des Routes (CER) de la Direction des Infrastructures, préalablement activée et communique un bilan de la situation au minimum toutes les 3 heures.

Un cadre supérieur composant cette cellule pourra éventuellement être appelé pour assurer une permanence au PC de crise en Préfecture.

Autant que de besoin, des PC opérationnels dans chaque direction pourront être activés.

Cellule de crise : Lieu : Immeuble le Loiret

Nota : il conviendra d'assurer, lors des week-ends et en soirée, le libre accès à l'Immeuble le Loiret.

Cellule d'Etat des Routes (CER) : Lieu : Châteaubriand, bureaux de la Direction des Infrastructures.

Nota : il conviendra d'assurer, lors des week-ends et en soirée, le libre accès au site de Châteaubriand (badge et code 24 h / 24).

Les participants à la Cellule de crise sont les suivants :

- 2 agents de la Mission Prévention des Risques et de la Sécurité (MIPRES) : 1 comme directeur de crise et 1 comme représentant au COD à la Préfecture
- une secrétaire
- 2 agents en renfort et/ou suppléant si la crise se prolonge

5.4.2. Gestion de la situation de crise

L'autorité coordinatrice unique est le Préfet de Région et du département du Loiret.

Outre la mobilisation des services et des moyens de dégagement, deux actions seront prioritaires :

- l'information du public en lui demandant d'éviter tout déplacement par véhicule le mettant lui-même en danger ou risquant d'augmenter la congestion du trafic ;
- l'évacuation des usagers isolés ou bloqués vers des lieux sécurisés

5.4.2.1. Organisation – coordination - arbitrage

L'organisation au niveau zonal est décrite dans le Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO). Le PIZO est un plan de secours de circulation routière. Le DOVH doit s'articuler avec le Plan d'Intempérie de la Zone Ouest (PIZO) qui définit l'organisation de la circulation routière en cas d'intempérie. Il a pour objectifs :

- de prévenir les conséquences de conditions météorologiques défavorables sur les principaux axes de la zone Ouest,
- d'assurer au maximum l'écoulement du trafic même dans des conditions dégradées en évitant le blocage des axes autoroutiers et routiers en maîtrisant la gestion du trafic poids lourds,
- de coordonner, en appui des Préfets de département de la Zone de Défense, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués.

Au niveau départemental, le Plan Intempéries du Loiret (PILO) est destiné à faire face aux situations météorologiques (chutes de neige, pluies verglaçantes) susceptibles de dégrader très sévèrement les conditions de circulation sur les axes routiers et autoroutiers du département du Loiret. L'établissement de ce plan départemental de secours et d'assistance aux usagers a pour but de déterminer, à partir des points de sortie possibles sur les autoroutes, les voies de circulation et les itinéraires à emprunter et à sécuriser, les communes et les locaux d'accueil possibles ainsi que les modalités de prise en charge et d'activation des lieux d'hébergement, pour les usagers évacués.

Il est indispensable qu'il y ait imbrication des différentes organisations et moyens (véhicules + personnels) des services gestionnaires routiers : sociétés concessionnaires (Vinci Autoroutes, APRR), Direction des Infrastructures à tous les stades (pré-crise, déroulement de la crise, opération sur le terrain, débriefing).

5.4.2.2. La gestion globale du trafic

Dans la mesure où il y a inter-communicabilité des réseaux routiers (autoroutes et RD), une vision globale du trafic est nécessaire à l'échelle du département.

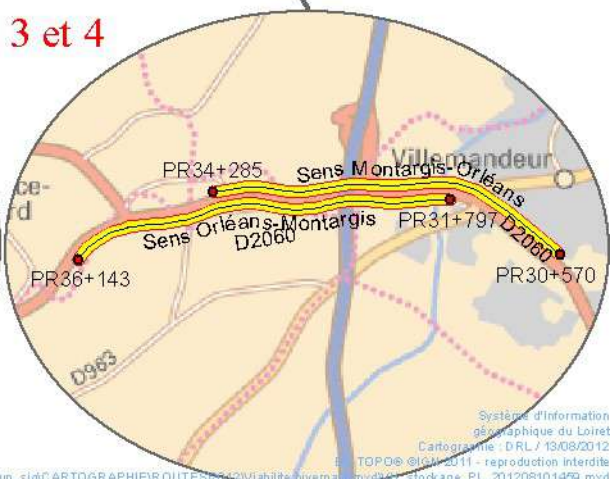
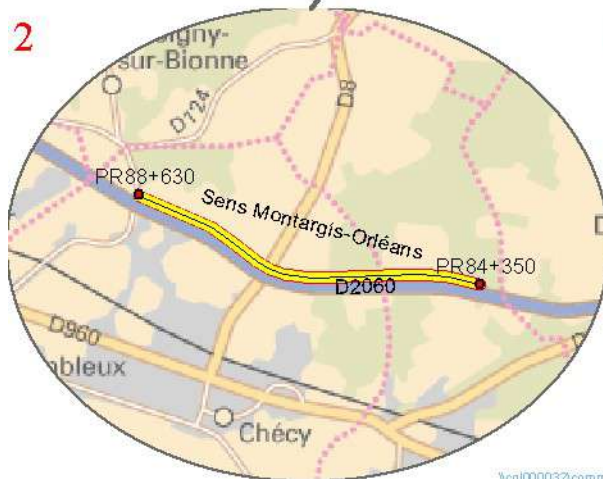
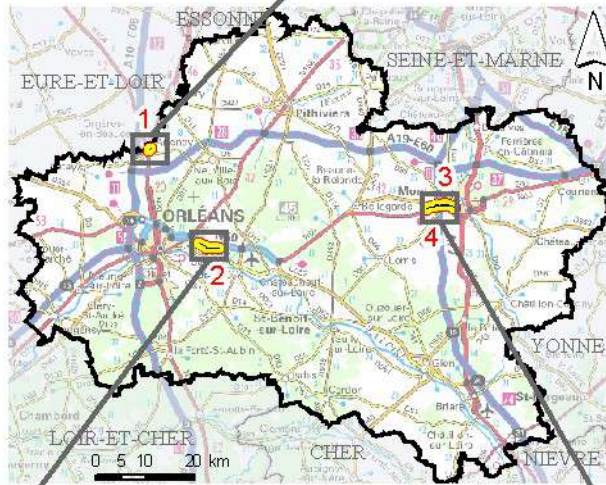
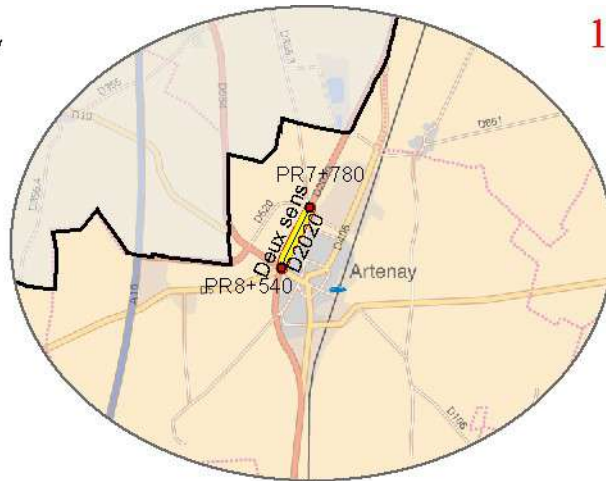
Des échanges d'information entre le CRICR, PC autoroutier, la cellule de crise du Conseil départemental et la salle opérationnelle de la Préfecture devront alors s'opérer.

De plus, sur le terrain, des mesures de circulation en convois formés et accompagnés ainsi que le rassemblement des véhicules en particulier les poids lourds sur des zones de stockage en pleine voie sont à organiser au sein de la cellule de crise du Conseil Départemental.

4 zones de stockages des poids lourds sont identifiées :

ROUTE	SENS	PR DÉBUT	PR FIN	CAPACITÉ
D 2020 (1)	Paris Orléans (2 sens)	7+780	8+540	150 PL
D 2060 (2)	Montargis Orléans	84+350	88+630	200 PL
D 2060 (3)	Montargis Orléans	30+570	34+285	210 PL
D 2060 (4)	Orléans Montargis	31+797	36+143	225 PL

Stockage des PL



Système d'Information géographique du Loiret
 Cartographie : D.R.L. / 13/08/2012
 TOPO © IGN 2011 - reproduction interdite
 \log\00032\commun_sl\G\CARTOGRAPHIE\ROUTES\SL\Viabilité\Inventaire\4441_Stockage_PL_201208101459.mxd

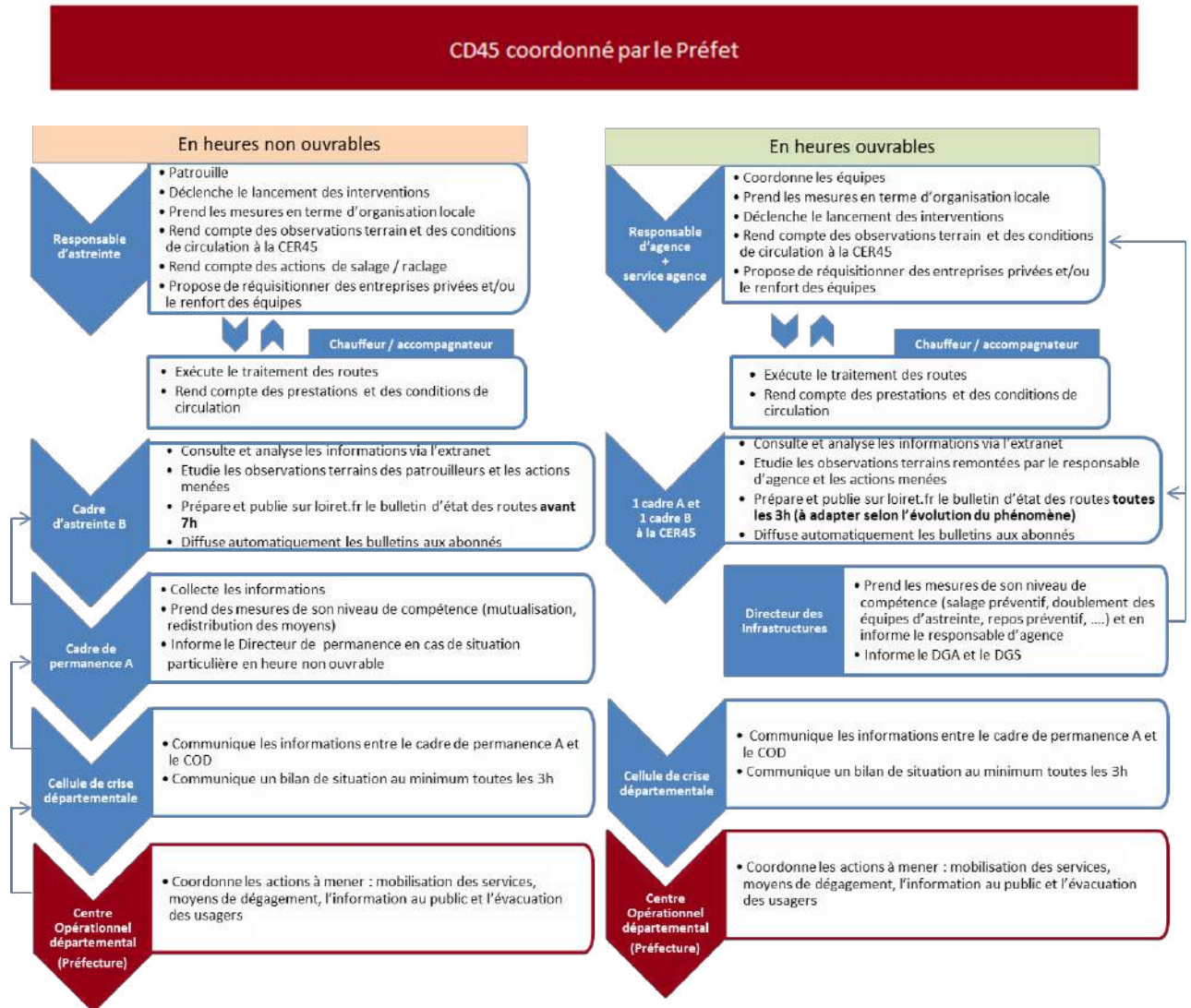
Listing des autres zones identifiées pouvant servir si les 4 zones précédentes ne suffisent pas à répondre aux besoins :

ROUTE	SENS	PR DÉBUT	PR FIN
D 2020	Dans les 2 sens de circulation sur voie de droite	8+850	11+850
/	Parking du restaurant routier « Au relais » de la ZAC Pôle 45	/	/
D 2701	Dans les 2 sens de circulation sur voie de gauche	0	2+500
D 940	Dans les 2 sens de circulation sur voie de gauche	19+1200	19+300
D 2060	Dans les 2 sens de circulation sur voie de gauche	26+500	27+000

5.4.2.3. Information aux usagers

L'information vers le public sera assurée par le Préfet, en s'appuyant en tant que de besoin sur les services, notamment ceux du Conseil départemental.

L'organigramme de la remontée d'informations sur l'état des routes lors d'une situation de crise est le suivant :



5.5. Mesures complémentaires de la viabilité hivernale

5.5.1. Signalisation des zones « Verglas fréquent » (panneau A4)

Chaque agence territoriale est tenue d'implanter et de déposer les panneaux « verglas fréquent » au niveau des zones sensibles (inscrits dans les PEVH).

Cette pose s'effectue par un panneau A4 complété par un panneau M9 mentionnant « verglas fréquent » sur la période du début du mois de novembre et à la fin du mois de mars.

5.5.2. Barrières de dégel

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,

Et éventuellement

- les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- la vitesse

Des arrêtés pris par le Président du Conseil départemental sur la proposition du Directeur des Infrastructures déterminent la nature de ces restrictions, les sections de route auxquelles elles sont applicables, et le moment de leur entrée en vigueur.

Les modifications à apporter éventuellement à ces restrictions et la levée de leur application font l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes conditions.

La signalisation à mettre en place, à la diligence du Directeur des Infrastructures, pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers est celle définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Il existe 2 niveaux de restriction :

NIVEAU 1

Sont autorisés à circuler sur les routes limitées au premier niveau, signalées par un panneau B13 « 7,5 t » assorti d'un panneau KC1 « barrières de dégel » :

- Les véhicules vides dont le poids à vide figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;

- Les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur « la carte grise » est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.

NIVEAU 2

Sont autorisés à circuler sur les routes limitées au second niveau, signalées par un panneau B13 « 12 t » assorti de deux panneaux KC1 avec les mentions « barrières de dégel » :

- Tous les véhicules à vide ;

- Les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la « carte grise » est inférieur ou égal à 12 tonnes ;

- Les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion-tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train-double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant-train (article R.54 et R.55 du Code de la Route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules visée ci-dessus peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie. Cette limitation peut être étendue à tous les véhicules.

Mesures d'exception dans le cadre de la mise en place de barrières de dégel :

Tracteurs agricoles

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles, tractant ou non une remorque équipée de pneumatiques, est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Véhicules d'intervention

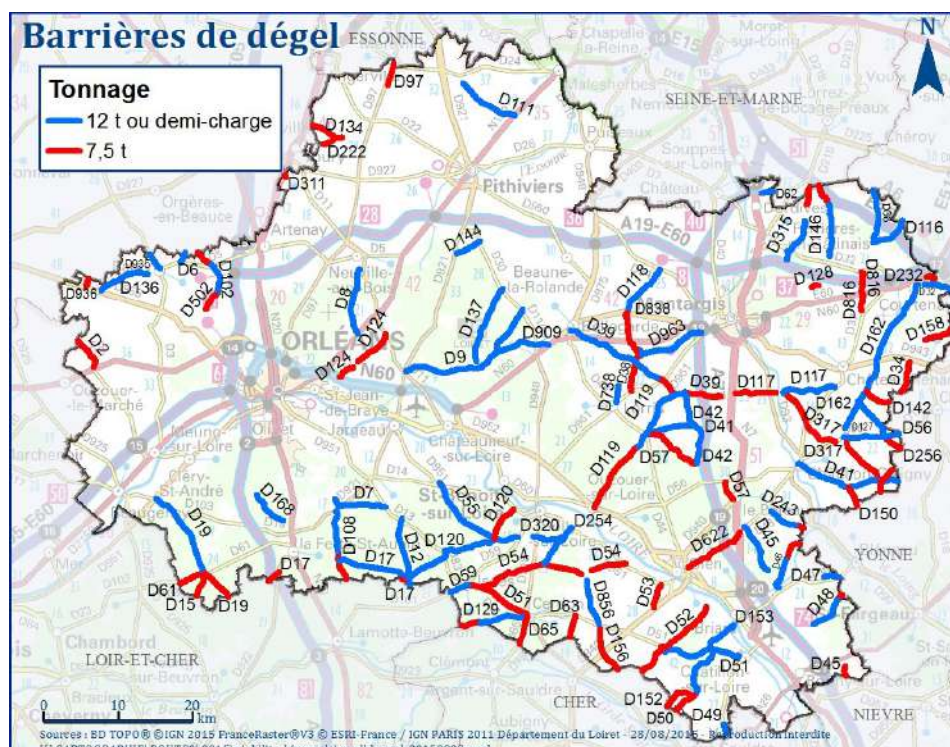
Les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige et verglas) et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

Mesures exceptionnelles

Pendant les périodes de fermeture des barrières de dégel, si pour des raisons économiques locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport doit être effectué sur une route sous barrières de dégel, il doit être décidé une levée provisoire de la barrière par la prise d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Transports exceptionnels

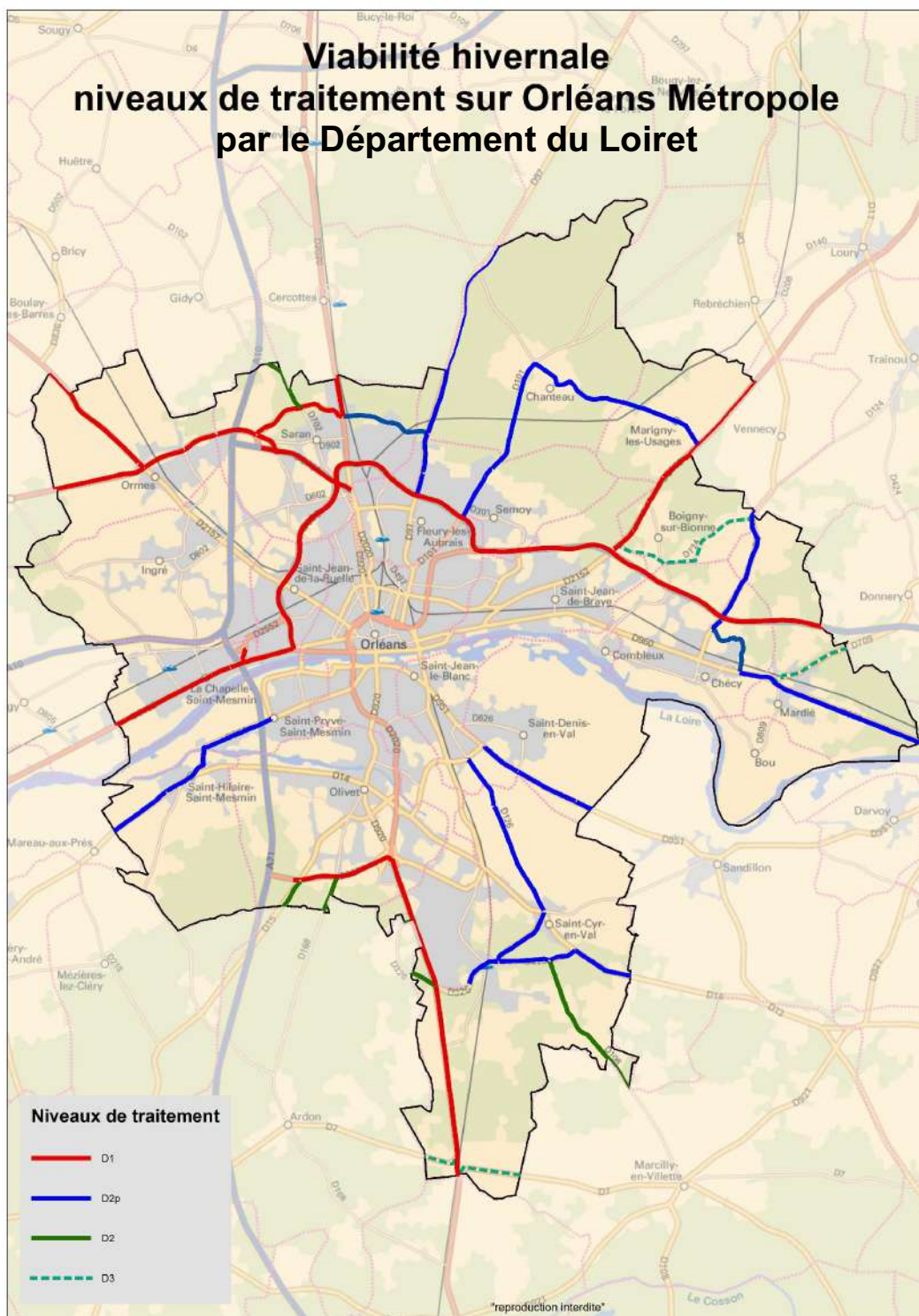
Pendant la période suivant la levée générale des barrières, des arrêtés pris par le Président du Conseil départemental sur la proposition du Directeur des Infrastructures pourront provisoirement suspendre les autorisations de circulation des ensembles visés par l'article R.47, 2ème alinéa du Code de la Route et des transports exceptionnels visés par l'article R.48 à R.52 du même code lorsque ces ensembles ou transports risquent de provoquer des détériorations aux chaussées ou ouvrages restés vulnérables.



5.6. Articulation des actions avec les autres gestionnaires

5.6.1. Limites d'intervention avec Orléans Métropole

En octobre 2018, une convention entre Orléans Métropole et le Département a été signée pour formaliser les limites d'intervention pour chacune des parties en matière de viabilité hivernale. La carte ci-dessous précise les limites et les niveaux de service des services départementaux sur le territoire d'Orléans Métropole.



5.6.2. Limites d'intervention avec les départements voisins

Dans le cadre de la coopération interdépartementale engagée entre l'Eure et Loir, le Loir et Cher et le Loiret, les trois départements ont convenu d'une homogénéisation des niveaux de services et une coordination des interventions de salage et de déneigement.

La convention tripartite signée le 26 juin 2014 intègre ces adaptations qui se feront sans compensation financière, dans une volonté commune d'apporter un meilleur service au territoire avec une organisation plus efficiente.

Par ailleurs, les limites d'intervention de viabilité hivernale avec les départements de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, de la Nièvre et du Cher ont également fait l'objet de conventions traduisant les engagements de chaque collectivité.

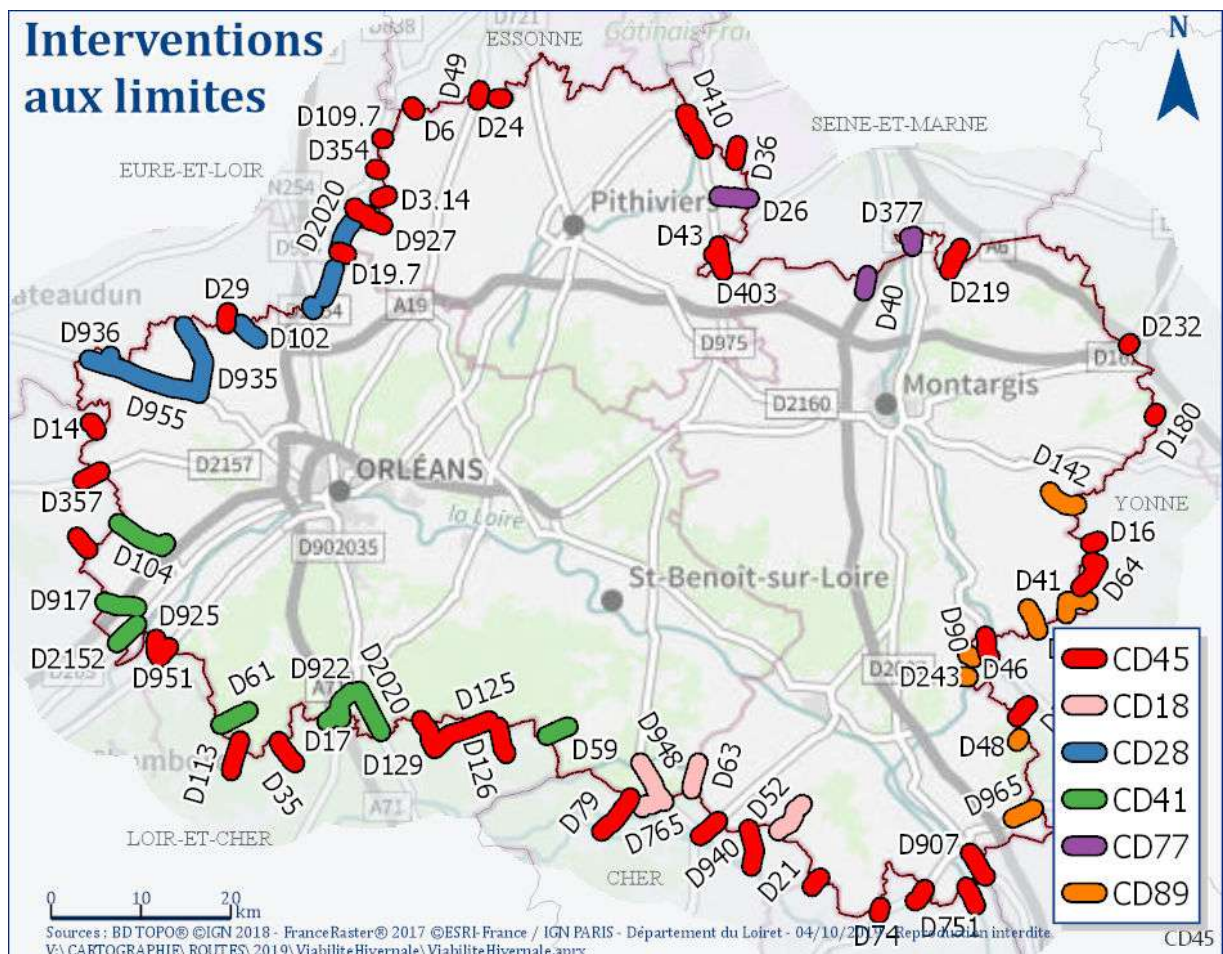
Les limites d'intervention sur le réseau routier principal avec les départements limitrophes sont les suivantes :

Département	RD Loiret	RD limitrophes	Itinéraires	Niveau de service
Seine-et-Marne (77)	377	377	La Seine-et-Marne traite jusqu'au giratoire RD377/RD2007 au Nord de Dordives	D1
	403	403	La Seine-et-Marne traite la totalité de la RD403	D1
	948	410	Le Loiret traite entre Malesherbes et l'intersection RD43/RD403/RD410 à Beaumont-du-Gâtinais	D1
	975	403	Le Loiret traite entre l'intersection RD43/RD403/RD410 à Beaumont-du-Gâtinais jusqu'à la limite départementale	D1
	2007	607	La Seine-et-Marne traite jusqu'à l'embranchement avec la RD377	D1
	26	7	La Seine-et-Marne traite jusqu'à l'intersection RD26/RD948 à Puiseaux	D2
	28	36	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD36/VC route de Boulancourt	D2
	96	219	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD43/RD219	D2
	40	7	La Seine-et-Marne traite jusqu'à l'intersection RD38/RD40 et RD31 à Préfontaines	D3
	123	43	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD43/RD403/RD410 à Beaumont-du-Gâtinais	D3
Yonne (89)	93	90	Le Loiret traite jusqu'au carrefour avec la RD14 à Rogny-les-Sept-Ecluses	D1
	232/2060	660/232	L'Yonne traite jusqu'à la sortie « Est » de l'autoroute A19	D1
	943	943	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection avec la RD950 lieu-dit «La Pierre » (limite départementale)	D1
	965	965	L'Yonne traite jusqu'à la limite d'agglomération (site industriel)	D1
	41	7	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD748/RD41	D3
	46	14	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD46/VC	D3
	47	22	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD22/RD64	D3
	48	64	L'Yonne traite jusqu'à l'entrée de l'usine de Champoulet	D3
	56	16	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD16/RD64	D3
	142	198	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD142/RD162	D3
	150	364	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD150/RD41	D3
	158	180	Le Loiret traite jusqu'au carrefour dit « de la grande roue » RD158/RD180	D3
	243	314	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD243/VC entrée de Feins-en-Gâtinais	D3
	256	57	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD57/RD64	D3
	748	64	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD64/RD57	D3

	748	64	L'Yonne traite jusqu'à l'intersection RD748/RD41	D3
Nièvre (58)	2007	907	Le Loiret traite jusqu'au giratoire de Neuvy-sur-Loire	D1
	2007	907	La Nièvre traite jusqu'à l'échangeur avec la RD926 et la bretelle d'accès de la RD2007 en direction de la Nièvre	D1
Cher (18)	940	940	Le Loiret traite jusqu'au giratoire avec la RD948 à Argent-sur-Sauldre	D1
	951	751	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD82/RD751 à Belleville-sur-Loire	D1
	926	926	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD54/RD926 à Santranges	D2
	948	948	Le Cher traite jusqu'à l'intersection avec la RD51	D2
	49	74	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD74/RD926 à Sury-ès-Bois	D3
	50	21	Le Loiret passe par la voie communale des forges sans la traiter pour rejoindre et traiter la RD21	D3
	52	30	Le Cher traite jusqu'à l'intersection avec la RD53	D3
	63	8 ^E	Le Cher traite jusqu'à l'intersection avec la RD51	D3
	65	79	Le Loiret traite jusqu'à la mairie de Clémont	D3
	129	129	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection avec la RD7	D3
	156	39	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection avec la RD8	D3
	765	176 ^E	Le Cher traite jusqu'à l'intersection avec la RD948	D3
Loir-et-Cher (41)	922	922	Le Loir-et-Cher traite jusqu'au giratoire RD922/RD2020	D1
	2020	2020	Le Loir-et-Cher traite jusqu'au giratoire RD2020 / RD922 (La Ferté-Saint-Aubin)	D1
	2152	2152	Le Loir-et-Cher traite jusqu'au giratoire de Tavers	D1
	2157	357	Le Loiret traite jusqu'à la place d'Ouzouer-le-Marché	D1
	104	74	Le Loir-et-Cher traite jusqu'à l'intersection RD2/RD104 à Le Bardon	D2
	917	917	Le Loir-et-Cher traite jusqu'au giratoire RD917/RD918/RD919 à Beaugency	D2
	951	951	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD951/RD925 à Saint Laurent-Nouan	D2
	2	14	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD14/RD25 à Prénouvellon	D3
	12	125	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD125/RD129 à Vouzon	D3
	15	113	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD13/RD88 à Villény	D3
	17	104	Le Loir-et-Cher traite jusqu'à l'intersection RD922/RD17	D3
	17	126	Le Loiret traite jusqu'au parking RD101 à 50 m de l'intersection RD126 à Souvigny-en-Sologne	D3
	19	35	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD35/RD104 à Yvoy-le-Marron	D3
	59	101	Le Loir-et-Cher traite jusqu'à l'intersection RD83/RD51 à Isdes	D3
	61	103	Le Loir-et-Cher traite jusqu'à l'intersection RD19/RD19 à Ligny-le-Ribault	D3
	108	129	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD125/RD129 à Vouzon	D3
	925	925	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD925/RD951 à Saint Laurent-Nouan	D3
	925	925	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD925/RD25 à Villermain	D3
Eure-et-Loir (28)	927	927	Le Loiret traite jusqu'au carrefour RD927 / RD2020 (Tourey-Eure et Loir)	D1
	935	935	L'Eure-et-Loir traite jusqu'à l'intersection RD955/RD935 à Saint Pérvy-la-Colombe	D1

	955	955	L'Eure-et-Loir traite jusqu'à l'intersection RD955/RD935 à Saint Pérvy-la-Colombe	D1
	2020	2020	Le Loiret traite la RD2020 au sud du giratoire RD2020 / RD620. L'Eure-et-Loir traite la RD2020 jusqu'au nord du	D1
	2154	954	Le Loiret traite la RD2154 entre la RD2020 et le giratoire RD2154 / RD620	D1
	102	19.8	L'Eure-et-Loir traite jusqu'à l'intersection RD102/RD5 à Sougy	D2
	936	107	L'Eure-et-Loir traite jusqu'à l'intersection RD936/RD955 à Villamblain	D2
	6	29	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD29/RD19.8 et RD19 à Terminiers	D3
	161	19.7	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD19.7/RD2020 à Château-Gaillard	D3
	134	354	Le Loiret traite jusqu'à la ligne SNCF	D3
	139	109.7	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD109.7/RD2020 à Barmainville	D3
	222	3.14	Le Loiret traite jusqu'à l'intersection RD222/RD810 à Toury	D3
Essonne (91)				
			Les interventions s'arrêtent en limite de Département	

Carte des interventions entre les départements sur le réseau D1



Les coordonnées des Conseils départementaux des départements limitrophes sont les suivantes :

ESSONNE	
Direction – Responsable DOVH	01 60 91 26 16
Agence Sud astreinte 06 73 49 10 61	01 60 81 64 70
Agence N/E astreinte 06 89 99 67 57	01 69 11 48 30
Agence N/O astreinte 06 89 99 65 91	01 69 63 31 50
SEINE-ET-MARNE 01 64 10 61 10 (24h/24)	
Agence MORET-VEUX	01 60 73 44 11
L'YONNE 03 86 53 91 91 (24h/24)	
Agence de SENS	03 86 83 80 21
Agence de JOIGNY	03 86 92 03 80
Agence de TOUCY	03 86 44 29 15/19
NIÈVRE	
Agence de COSNE/LOIRE	03 86 28 81 30
Agence de St AMAND EN PUISAYE	03 86 39 75 14
CHER 06 73 87 05 28	
Agence de VIERZON	02 48 51 98 54 06 79 36 77 53
Centre Aubigny/Nère	02 48 58 27 71 06 82 76 02 97
Agence de BOURGES	02 48 27 50 61
Centre de Sancerre	02 48 78 05 38
LOIR-et-CHER 02 45 50 47 77 / 06 85 64 00 93	
Cadre d'astreinte	02 45 50 47 99
Unité Opérationnelle	06 73 30 87 53
EURE-ET-LOIR 06 07 56 34 33	
Secteurs Bonneval, Brou et Chateaudun	06 07 35 11 41
Secteurs Aulneau, Voves, Orgères, Janville	06 75 65 08 36

5.7. Réglementation du temps de travail et de repos

Dans le cadre des interventions en astreinte, les actions du service hivernal doivent être réalisées dans le respect de la réglementation relative au temps de travail et de repos des agents de la Direction des Infrastructures.

Les textes régissant le temps de travail et de repos sont les suivants :

- Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature ;
- Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Loi n°2004-809 du 13 août 2002 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18, 19, 30 et 104.

Ces textes définissent les règles applicables en toutes circonstances et déterminent les dérogations aux garanties minimales de travail et de repos possibles dans 3 cas :

- Actions relevant d'un travail programmé
- Interventions aléatoires
- Actions renforcées

La viabilité hivernale impose de travailler selon le principe des interventions aléatoires et des actions renforcées.

5.7.1. Interventions aléatoires

Une intervention aléatoire correspond à un événement imprévisible ou incertain qui requiert une action immédiate pour assurer une continuité de service. Compte tenu des aléas météorologiques, les actions suivantes relèvent bien d'une situation aléatoire :

- Patrouillage
- Actions de salage et de déneigement

Pour faire face à ces interventions aléatoires, un régime d'astreinte est mis en place pour les agents de la Direction des Infrastructures sur une semaine du lundi 8h au lundi 8h.

Une intervention aléatoire peut conduire à déroger aux garanties minimales. Le temps de travail est modulable en fonction des interventions.

5.7.2. Vérification du repos quotidien

Le décret n°2002-259 prévoit que le repos quotidien puisse être réduit. Un repos récupérateur de 11 heures consécutives est octroyé s'il est constaté :

- Un repos continu inférieur ou égal à 7 heures
- Un repos continu réduit en dessous de 9 heures pour la seconde fois, au cours de la même semaine
- Une durée d'intervention supérieure à 4 heures entre 22h et 7h

Annexe 7.5

5.7.3. Vérification du repos hebdomadaire

Le décret n°2002-259 prévoit que le repos hebdomadaire puisse être réduit en dessous de 35 heures. Un repos récupérateur de 35 heures est accordé si l'agent n'a pas eu de repos continu d'au moins 24 heures au cours de la semaine.

Annexe 7.5

5.7.4. Action renforcée

Une action renforcée correspond à une intervention intensive non prévue qui nécessite un plus grand nombre d'agents à mobiliser pour maîtriser une situation exceptionnelle telle qu'un épisode neigeux se produisant plusieurs jours de façon continue.

La décision de mise en place d'une action renforcée est décidée par le Directeur des Infrastructures en concertation avec les responsables d'astreinte ou par le cadre de permanence. Au préalable de cette mise en œuvre, un remplacement des agents en astreinte peut être organisé afin de respecter les garanties minimales de travail.

Contrairement aux interventions aléatoires, le décret n°2002-259 fixe une limitation dans le temps des actions renforcées. Les agents d'astreinte ne peuvent demeurer plus de 72 heures à la disposition permanente de leur hiérarchie. Les agents ne peuvent pas réaliser plus de 60 heures de travail sur une période de 7 jours consécutifs.

Si la somme des repos consécutifs est inférieure à 27 heures, l'agent est alors placé en repos récupérateur pendant 35 heures à l'issue de la dernière intervention.

6. COMMUNICATION EN DIRECTION DES USAGERS

La communication auprès des usagers est un élément essentiel pour limiter les perturbations d'écoulement du trafic pendant un épisode hivernal. Il appartient à chaque maître d'ouvrage de communiquer sur les niveaux de service qu'il a fixé sur son réseau avant la période hivernale et sur les conditions de circulation pendant un phénomène hivernal.

6.1. Communication sur les niveaux de service

L'information aux usagers doit porter sur les différents niveaux de service mis en œuvre pendant la période hivernale, sur la condition minimale de circulation et sur la durée de retour à une condition normale, comme décrit aux chapitres 3.1 et 3.2.

6.2. Communication sur les conditions de circulation

Un bulletin d'état des routes et des conditions de circulation est transmis chaque matin à partir de 7h00 lorsque les températures sont inférieures à 5 degrés. Celui-ci est communiqué :

- sur le site Internet « Loiret.fr » du Conseil départemental ;
- par courriel si l'utilisateur s'est abonné
- en composant le numéro vert 0 800 232 245 ;
- par France Bleu sur le 100.9 pour l'Orléanais et 106.8 pour le Montargois (sur la base du bulletin émis par la Cellule État des Routes).
- sur le fil Twitter sur lequel sont mentionnées les principales informations sur l'état du réseau routier départemental

En fonction de l'évolution des conditions de circulation, des mises à jour sont communiquées en cours de journée.

Visuel des informations transmises sur le site internet loiret.fr

The screenshot displays a web interface for the Loiret department. At the top, it indicates the last update: "Dernière mise à jour le mercredi 7 février 2018 à 09h33". The main content is a map of the Loiret region, with roads color-coded to represent different levels of service or circulation conditions. A search bar is visible at the top left of the map area. To the right of the map is a sidebar menu with various navigation options: "les territoires", "Appels à projets", "Lysbelle", "Bénéficiaires", "Partenaires", "Communes", "Nous", "Recrutements", "Commande publique", "Presse", "Open data", "Partenaires", "Les plus demandés", "Châillon-sur-Loire, Ouzon-sur-Loire", "Pont actuellement fermé. Ouverture prévue le 9 février à 11h.", "Circulation hivernale", "Travaux routiers", "Maisons du Département", "MIDPH", "Appels à projets", "solidarité", "Médiathèque départementale", "Transport scolaires", "GéoLoiret", "Archives départementales", "RSA". At the bottom of the map area, there is a section titled "Les derniers bulletins des conditions de circulation hivernale" with a timestamp "07/02/2018 09:33:02" and a link to the "Bulletin d'information routière hivernale du mercredi 7 février 2018 à 09h33".

7. ANNEXES

7.1. RD classées en D1

Agences	Route	Limites	Centre de travaux
Montargis	32	Entre la RD532 et la RD162 (Courtenay)	Villemendeur
	93	Entre Montargis et Rogny-les-Sept Ecluses (Yonne)	Sainte-Geneviève-des-Bois
	162	Entre la RD32 et la RD232 (Courtenay)	Villemendeur
	232	Entre la RD162 et la limite de l'Yonne (Courtenay)	Villemendeur
	532	Entre la RD32 et la RD2060 (péage A19)	Villemendeur
	943	Entre Montargis et la limite de l'Yonne	Sainte-Geneviève-des-Bois
	950	Entre le giratoire RD950/RD975 et la RD2160 (Ladon)	Bellegarde
	961	Entre Villemendeur et Bonnée	Lorris
	973	Echangeur RD2060	Villemendeur
	975	Entre le giratoire RD950/RD975 et la RD2160 (Bellegarde)	Bellegarde
	2007	Entre la limite « Seine et Marne » et Amilly	Villemendeur
	2007	Entre Amilly et la RD940 (Boismorand)	Villemendeur
	2060	Entre la RD532 (péage A19) et la RD2160 (Saint Maurice sur Fessard)	Villemendeur
	2060	Entre la RD2160 (St Maurice sur Fessard) et la RD948 (pont des Besniers)	Bellegarde
	2160	Entre la RD2060 (Saint Maurice sur Fessard) et Bellegarde	Lorris
	2160	Entre Bellegarde et la RD2060 (Quiers-sur-Bezonde)	Bellegarde
	Orléans	2	Entre la RD2152 et la RD104 (le Bardon)
18		Entre la RD2152 et la RD951 y compris le Pont de Meung sur Loire	Cléry-Saint-André
197		Liaison entre Ormes et Saran jusqu'à la RD2020	Saran
197		Entre les bretelles de la RD2701 (D9701-00) et le giratoire de la RD557	Fleury-les-aubrais
218		Entre la RD2152 et la RD18 (Meung-sur-Loire)	Cléry-Saint-André
326		Entre le giratoire de la RD2020 et de la RD326	Olivet
520		Entre la RD2020 et la RD2152	Fleury-les-Aubrais
557		Section comprise entre la RD2701 (giratoire de la Chiperie) et le giratoire RD2157 / RD955	Fleury-les-Aubrais
620		Entre la RD2020 et la RD2154 (Artenay)	Fleury-les-Aubrais
925		Entre la RD2512 et la RD925 (Pont sur la Loire à Beaugency)	Cléry-Saint-André
955		Entre la RD2157 (Ormes) et le carrefour RD955 / RD935 (St Péray –la-Colombe)	Fleury-les-Aubrais
2020		Entre le giratoire de la RD197 (Saran) et le giratoire RD2020 / RD861 (Artenay)	Fleury-les-Aubrais
2020		Entre le carrefour de Bellecroix (Olivet) et le giratoire RD2020 / RD922 (La Ferté-Saint-Aubin)	Olivet
2060		Entre la RD921 (Donnery) et la RD520	Fleury-les-Aubrais
2152		Entre la RD8 (Vennecy) et la RD2060 (Saint-Jean-de-Braye)	Fleury-les-Aubrais
2152		Entre la RD520 et le giratoire de Tavers	Cléry-Saint-André
2154		Entre la RD620 et la RD2020 (Artenay)	Fleury-les-Aubrais
2157		Entre Ormes et Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher)	Fleury-les-Aubrais
2271		Entre la RD15 et la RD2020 (Olivet)	Olivet
2552		Entre la RD2152 jusqu'au péage A10 (La Chapelle-Saint-Mesmin)	Cléry-Saint-André
2701		Entre le péage A10 et la RD2020 (Saran)	Fleury-les-Aubrais
2701		Bretelles D9701-01 rejoignant l'avenue Jacqueline Auriol et bretelles entre la RD702 et RD2701	Fleury-les-aubrais
		Voie CD	Avenue Henri Guillaumet (ZAC les Portes du Loiret)
Pithiviers	9	Entre la RD209 (Beaune-la-Rolande) et la RD975	Beaune-la-Rolande
	25	Entre la RD948 jusqu'à la RD949 (Malesherbes)	Pithiviers-Malterie
	26	Entre la RD112 et la RD948 (Puisseaux)	Beaune-la-Rolande
	112	Entre la RD26 et la RD948 (Puisseaux)	Beaune-la-Rolande
	209	Entre la RD9 et la RD950 (Beaune-la-Rolande)	Beaune-la-Rolande
	921	Entre la RD2152 (Pithiviers) et la limite de l'Essonne	Pithiviers-Malterie

Agences	Route	Limites	Centre de travaux
	921	Entre la RD950 et la RD30	Pithiviers-Malterie
	927	Entre la RD726 et la RD928	Pithiviers-Malterie
	927	Entre la RD928 le carrefour RD2020 / RD927 (Tourey – Eure-et-Loir)	Pithiviers-Malterie
	928	Entre la RD921 (Dadonville) et la RD2152 (sud Pithiviers)	Beaune-la-Rolande
	928	Entre la RD2152 (Sud Pithiviers) et la RD927	Pithiviers-Malterie
	928	Entre la RD927 et la RD2152 (Bondaroy)	Pithiviers-Malterie
	948	Entre la RD2152 et la RD25 (Malesherbes)	Beaune-la-Rolande
	948	Entre la RD25 (Malesherbes) et la RD28 (Puisseaux)	Beaune-la-Rolande
	948	Entre la RD28 (Puisseaux) et la RD975 (Auxy)	Beaune-la-Rolande
	949	Entre la RD2152 et la RD25 (Malesherbes)	Pithiviers-Malterie
	950	Entre la RD921 (Dadonville) et la RD209 (Beaune-la-Rolande)	Beaune-la-Rolande
	950	Entre la RD9 (Beaune la Rolande) et le giratoire RD950/RD975	Beaune-la-Rolande
	975	Entre le giratoire RD950/RD975 et la limite de la Seine-et-Marne	Beaune-la-Rolande
	2152	Entre la RD949 (Malesherbes) et la RD26	Pithiviers-Malterie
	2152	Entre la RD928 et la RD8 (Vennecy)	Pithiviers-Malterie
Sully sur Loire	926	Entre la RD907 jusqu'au pont sur la Loire (Bonny-sur-Loire)	Gien
	926	Pont de Bonny sur Loire	Gien
	940	Entre le giratoire d'Argent-sur-Sauldre (Cher) et la RD2007 (Boismorand)	Gien
	941	Pont de Gien et Poilly sud	Gien
	948	Entre la RD952 (Sully-sur-Loire) et RD952 (Tournebride)	Sully-sur-Loire
	951	Entre Gien et le carrefour avec la RD82 (Belleville-sur-Loire – Cher)	Gien
	952	Entre l'autoroute A77 (Briare) et la RD940 (Gien)	Gien
	952	Entre la RD940 (Gien) et la RD2060 (Châteauneuf-sur-Loire)	Sully-sur-Loire
	953	Entre CNPE (Dampierre-en-Burly) et la RD952 (Ouzouer-sur-Loire)	Sully-sur-Loire
	VC Tabarderie	Voie Lourde de desserte du CNPE	Sully sur Loire
	965	Entre la RD907 (Bonny-sur-Loire) et l'entrée de Thou (site Thou industrie)	Gien
	2007	Entre la RD940 (Boismorand) et l'échangeur avec la RD926	Gien
	2060	Entre la RD948 (Sury-aux-Bois) et la RD921 (Donnery)	Châteauneuf-sur-Loire

7.2. RD classées en D2 et D2 prioritaire

Agences	Route	Limites	Centre de travaux
Montargis	31	Entre la RD94 (Corbeilles) et la RD32 (Nargis)	Villemandeur
	32	Entre la RD31 (Nargis) et la RD2007 (Fontenay-sur-Loing)	Villemandeur
	34	Entre la RD32 (St Hilaire les Andrésis) et la Seine-et-Marne	Villemandeur
	37	Entre Châtillon-Coligny et la RD2060	Sainte-Geneviève-des-Bois
	38	Entre la RD2060 et La Seine-et-Mane	Bellegarde
	40	Entre Châlette-sur-Loing jusqu'à Préfontaines	Bellegarde
	41	Entre Montereau et Nogent-sur-Vernisson	Lorris
	41	Entre Nogent-sur-Vernisson et Châtillon-Coligny	Sainte-Geneviève-des-Bois
	44	Entre Montereau et Bellegarde	Lorris
	56	Entre la RD41 et la RD93	Sainte-Geneviève-des-Bois
	88	Entre la RD961 (Lorris) et la RD948	Lorris
	94	Entre Châlette-sur-Loing et Auxy	Villemandeur
	96	Entre la RD2007 (Ferrières-en-Gâtinais) et Bransles (Seine-et-Marne)	Villemandeur
	115	Du PR 11+090 au PR 10+450	Villemandeur
	356	Entre Sainte-Geneviève-des-Bois et Sainte-Geneviève-des-Bois	Sainte-Geneviève-des-Bois
	607	Nogent-sur-Vernisson - entre la RD2007 et le giratoire RD2007 / RD41	Lorris
	617	Entre la RD627 et la RD2007	Lorris
	627	Nogent-sur-Vernisson - entre la RD617 et la RD135	Lorris

Agences	Route	Limites	Centre de travaux	
Orléans	3	Entre la RD2157 et la RD955	Fleury-les-Aubrais	
	3	Entre la RD2152 et la RD2157	Cléry-Saint-André	
	5	Entre Patay et la RD97 (Villereau)	Artenay	
	8	Entre la RD2152 et la RD11	Fleury-les-Aubrais	
	11	Entre Fay-aux-Loges et la RD5 (Neuville-aux-Bois)	Fleury-les-Aubrais	
	13	Entre la RD14 (les Prateaux) et la RD83 (Vannes-sur-Cosson)	La Ferté-Saint-Aubin	
	15	Entre Olivet (RD2271) et Jouy-le-Potier	Olivet	
	15	Entre Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault	Cléry-Saint-André	
	17	Entre La Ferté-Saint-Aubin et Ménestreau-en-Villette	La Ferté-Saint-Aubin	
	18	Entre Cléry-Saint-André et Jouy-le-Potier	Cléry-Saint-André	
	18	Entre Jouy-le-Potier et La Ferté-Saint-Aubin	Olivet	
	19	Entre Lailly-en-Val et Ligny-le-Ribault	Cléry-Saint-André	
	83	Entre Tigy et Vannes-sur-Cosson	La Ferté-Saint-Aubin	
	102	Entre Gidy et Sougy	Fleury-les-Aubrais	
	108	Entre la RD226 (St-Cyr-en-Val) et Marcilly-en-Villette	Olivet	
	108	Entre Marcilly-en-Villette et Ménestreau-en-Villette	La Ferté-Saint-Aubin	
	168	Entre la RD2271 et la RD2020	Olivet	
	326	Entre l'échangeur de l'hôpital et le giratoire du Novotel	Olivet	
	702	Entre Saran et la RD102 (Gidy)	Artenay	
	719	Entre la RD2152 et la RD918	Cléry-Saint-André	
	918	Entre la RD719 et le giratoire RD919 / RD917	Cléry-Saint-André	
	921	Entre Sully-la-Chapelle et le giratoire de la ZAC des Loges (Donnery / Fay-aux-Loges)	Fleury-les-Aubrais	
	921	Entre la RD14 (les Prateaux) et Marcilly-en-Villette	La Ferté-Saint-Aubin	
	921	Entre Marcilly-en-Villette et la RD2020 (La Ferté-Saint-Aubin)	Olivet	
	925	Entre la RD918 (Beaugency) et la RD2152 (Beaugency)	Cléry-Saint-André	
	951	Entre Jargeau et Tigy	La Ferté-Saint-Aubin	
	Voie privée	Entre la RD702 et le giratoire d'Amazon (Saran)	Artenay	
	Pithiviers	9	Entre la RD975 et le CT de Beaune-la-Rolande	Beaune-la-Rolande
		11	Entre la RD5 et la RD97	Pithiviers-Morailles
		11	Entre la RD97 et la RD927 (Eure-et-Loir)	Pithiviers-Morailles
20		Entre la RD24 (Sermaises) et la RD24 (Mainvilliers)	Pithiviers-Morailles	
22		Entre la RD726 (Pithiviers) et la limite de l'Essonne	Pithiviers-Morailles	
24		Entre la RD949 (Malesherbes) et la limite de l'Essonne	Pithiviers-Morailles	
26		Entre la RD2152 (Pithiviers) et la RD948 (Puisseaux)	Beaune-la-Rolande	
28		Entre la RD948 (Puisseaux) et la limite de la Seine et Marne	Beaune-la-Rolande	
30		Entre la RD921 (Bouzonville-aux-Bois) et la RD114 (Nesploy)	Beaune-la-Rolande	
31		Traversée de Beaune-la-Rolande et la RD9	Beaune-la-Rolande	
95		Entre Andonville et Thignonville	Pithiviers-Morailles	
97		Entre la RD11 et l'Essonne	Pithiviers-Morailles	
109		Entre la RD921(Ascoux) et la RD2152 (Chilleurs-aux-Bois)	Pithiviers-Morailles	
110		Entre la RD310 et Outarville	Pithiviers-Morailles	
114		Entre la RD9 (Nesploy) et la RD2060 (Sury-aux-Bois)	Beaune-la-Rolande	
228		Entre la RD28 et la limite départementale	Beaune-la-Rolande	
230		Entre la RD9 et la RD30 (Nibelle)	Beaune-la-Rolande	
310		Entre la RD110 (Outarville) et la RD927 Bazoches-les-Gallerandes	Pithiviers-Morailles	
723		Entre la RD921 et la sortie d'agglomération de Bouzonville-en-Beauce	Pithiviers-Morailles	
724		Entre la RD921 et Rouvres-Saint-Jean	Pithiviers-Morailles	
726		Entre la RD928 (Pithiviers-le-Vieil) et la RD921 (Pithiviers nord)	Beaune-la-Rolande	
823		Entre RD2152 et Marsainvilliers	Pithiviers-Morailles	
824		Entre Sermaises et la limite départementale de l'Essonne	Pithiviers-Morailles	
911		Entre la RD2152 jusqu'au PR3+666	Pithiviers-Morailles	
921		Entre la RD30 (Ascoux) et la RD921 (PR41+150 Sully-la-Chapelle)	Pithiviers-Morailles	
949		Entre la RD2152 et la limite départementale de la Seine-et-Marne	Pithiviers-Morailles	
Sully sur Loire		9	Entre Fay-aux-Loges et la RD909 (Combreux)	Châteauneuf-sur-Loire
		10	Entre le PR0+000 et le PR7+000	Châteauneuf-sur-Loire

Agences	Route	Limites	Centre de travaux
	11	Entre Fay-aux-Loges et la RD960 (Châteauneuf-sur-Loire)	Châteauneuf-sur-Loire
	44	Entre Gien et Montereau	Gien
	45	Entre la RD122 et Ouzouer-sur-Trézée	Gien
	46	Entre la RD45 et la D47 (Ouzouer-sur-Trézée)	Gien
	47	Entre la RD957 et la RD45	Gien
	51	Entre la D50 (Châtillon-sur-Loire) et Cerdon	Gien
	51	Entre Cerdon et Isdes	Sully-sur-Loire
	53	Entre Poilly-lez-Gien et Autry-le-Châtel	Gien
	55	Entre la RD320 et la RD120 (Viglain)	Sully-sur-Loire
	56	Entre la RD952 (Dampierre) et la RD2007 (Boismorand)	Gien
	59	Entre Sully-sur-Loire et la RD320	Sully-sur-Loire
	83	Entre Vannes-sur-Cosson et Isdes	Sully-sur-Loire
	88	Entre la RD948 et la RD952	Châteauneuf-sur-Loire
	119	Entre la RD948 et la RD44	Gien
	120	Entre la RD320 et Vannes-sur-Cosson	Sully-sur-Loire
	122	Entre Gien à la RD45 (Ouzouer-sur-Trézée)	Gien
	320	Entre la RD59 et la RD55 (Viglain)	Sully-sur-Loire
	522	Dans sa totalité	Gien
	652	Entre la RD952 et la RD822	Gien
	822	Dans sa totalité	Gien
	909	Entre la RD9 et la RD2060	Châteauneuf-sur-Loire
	926	Entre la RD907 le pont sur la Loire et le carrefour avec la RD54 (Santranges – Cher)	Gien
	948	Entre la RD2060 et Tournebride	Châteauneuf-sur-Loire
	948	Entre Sully-sur-Loire et Cerdon (carrefour avec la RD51)	Sully-sur-Loire
	951	Entre Gien et Sully-sur-Loire	Gien
	953	Entre la VC dite « voie lourde-Tabarderie » et Nevoy	Gien
	956	Entre Coullons et Poilly-lez-Gien	Gien
	957	Traverse de Briare entre la RD952 et la RD2107	Gien
	957	Traverse de Briare entre la RD2107 et la RD2007	Gien
	2107	Entre la RD952 et la RD957 (Briare)	Gien

Dont 190 km en réseau D2 prioritaire :

Agences	Route	Limites	Centre de travaux
Orléans	5	Entre la RD97 et la RD2152	Fleury-les-Aubrais
	8	Entre le rond-point cacahuète et la RD2152 (Rebréchien)	Fleury-les-Aubrais
	308	Entre la RD8 et la RD960 via le parc d'activité Val d'affaires Chécy	Fleury-les-Aubrais
	11	Entre la RD5 (Neuville-aux-Bois) et la RD97	Fleury-les-Aubrais
	13	Entre la RD951 et la RD14	Olivet
	13	Entre la RD13 / RD14 et la RD14 / RD13	Olivet
	14	Entre la RD226 (Saint-Cyr-en-Val) et Tigy	Olivet
	19	Entre la RD951 (Lailly-en-Val) et la RD925 (Beaugency)	Cléry-Saint-André
	97	Entre Fleury-les-Aubrais et la RD11 (Aschères-le-Marché)	Fleury-les-Aubrais
	101	Entre Fleury les Aubrais et Marigny les Usages (RD2152)	Fleury-les-Aubrais
	126	Entre la RD14 (St-Cyr-en-Val) et le giratoire de la Cornaillère à Saint-Jean-le-Blanc	Olivet
	197	Entre le giratoire de la RD2020 et le giratoire RD97	Fleury-les-Aubrais
	226	Entre la RD14 et la RD326 (giratoire de Gautray)	Olivet
	326	Entre la RD226 et la RD14 (Saint-Cyr-en-Val)	Olivet
	921	Entre Jargeau (sud du pont) et le giratoire de la ZAC des Loges (Donnery / Fay- aux-Loges)	Fleury-les-Aubrais
	925	Entre la RD19 et la RD951 (Loir-et-Cher)	Cléry-Saint-André
	951	Entre Saint-Jean-le-Blanc (giratoire de la Cornaillère) et Jargeau	Olivet
	951	Entre la rue du Traité de Rome (Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) et le carrefour RD951 / RD925 (Saint-Laurent-Nouan – Loir-et-Cher)	Cléry-Saint-André
960	Entre le giratoire de la RD308 et Saint Denis de l'Hôtel	Fleury les Aubrais	
Sully sur Loire	11	Entre Tigy et Châteauneuf-sur-Loire	Sully-sur-Loire
	11	Pont de Châteauneuf-sur-Loire	Châteauneuf-sur-Loire

60	Entre Saint-Père-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire	Sully-sur-Loire
411	Entre la RD960 et la RD921	Sully-sur-Loire
951	Entre Sully sur Loire et Tigy	Sully-sur-Loire
960	Entre Saint Denis de l'Hôtel et Châteauneuf-sur-Loire	Sully-sur-Loire
951	Entre Châtillon-sur-Loire et Gien (déviation PL fermeture pont Châtillon-sur-Loire)	Sully-sur-Loire
960	Entre la RD2460 et le giratoire de Saint-Barthélémy	Châteauneuf-sur-Loire
962	Entre la RD11 (pont de la Loire) et la RD952	Châteauneuf-sur-Loire
2460	Traverse de Châteauneuf-sur-Loire	Châteauneuf-sur-Loire

7.3. RD classées D3

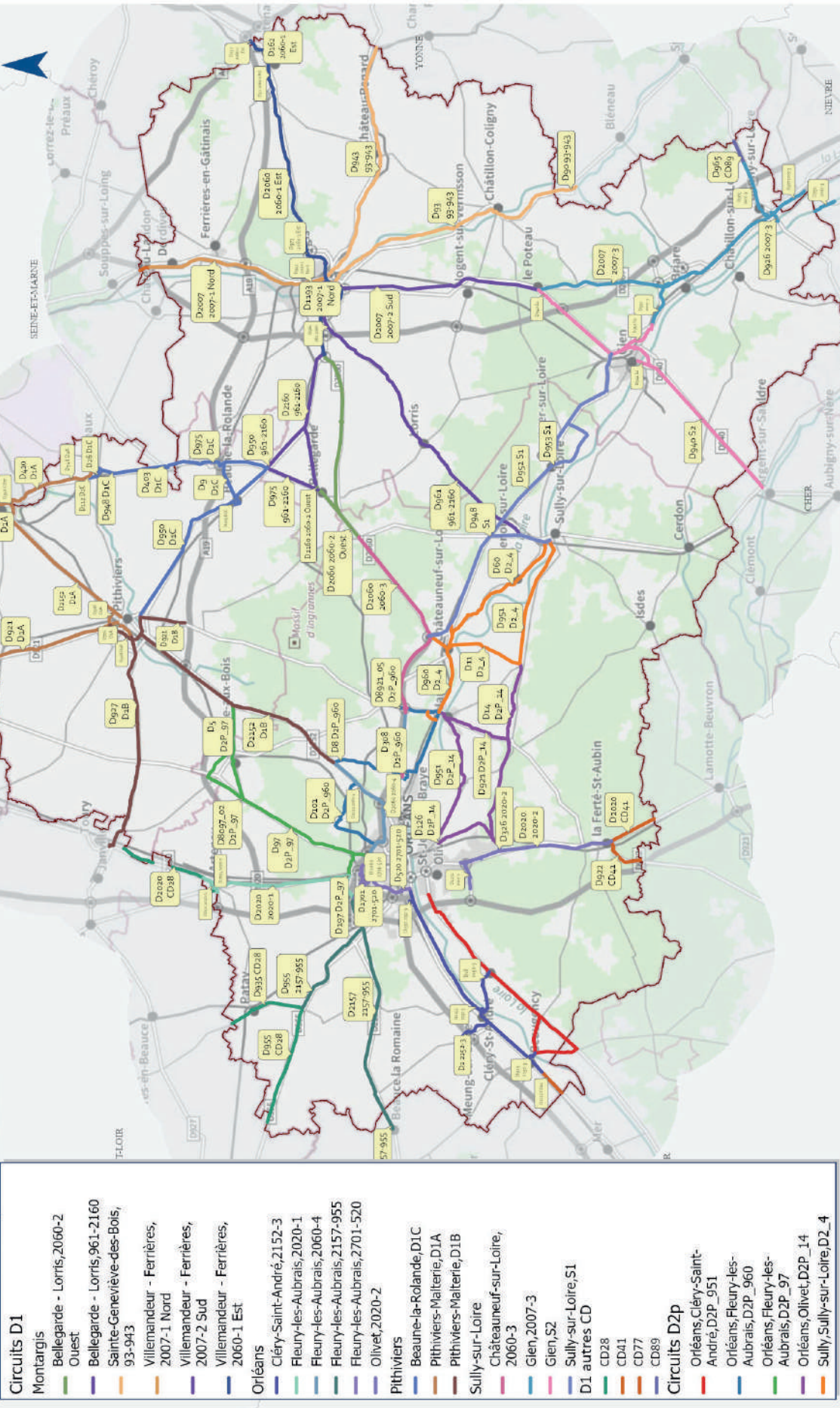
L'ensemble des routes classées en D3 est référencé dans les PEVH de chaque agence.

7.4. Circuits D1 et cartographie

Circuits	Agences territoriales	Centre de travaux	Itinéraires	Durée intervention salage
2007-1 Nord	Montargis	Villemandeur	D2060 Echangeur D961 et A77 (Pannes)- D2007 du Chesnoy à la limite du département de la Seine et Marne (Dordives).	2h15
2007-2 Sud	Montargis	Villemandeur	D2060 Echangeurs D42/2060/943/2007 (2X2 Amilly-Montargis)- D2007 du Chesnoy au giratoire de la Bifur).	2h30
2060-1 Est	Montargis	Villemandeur	D2060 Echangeur de St Maurice-sur-Fessard à la limite Est du département (Courtenay)- D532-D32 .	2h30
2060-2 Ouest	Montargis	Bellegarde	D2160 de Bellegarde aux échangeurs avec la D2060- D2060 du giratoire "pont des Besniers" à l'échangeur de St-Maurice-sur-Fessard + échangeur D38 .	2h30
93 / 943	Montargis	Sainte Geneviève ou Chateaurenard	D943 de Montargis à Douchy, limite Yonne- D93 de Montargis à Rogny (Yonne).	3h00
961 / 2160	Montargis	Lorris	D961 de Villemandeur à Bonnés- D2160 de l'échangeur de St Maurice-sur-Fessard à Bellegarde- D950 entre le giratoire RD975 et Ladon.	2h30
2020-1	Orléans	Fleury-Les-Aubrais	D2020 Saran (giratoire de la D197 jusqu'à Artenay giratoire D2020/D861), D620 (accès autoroute A10)- D2154, D197 (entre D557 et D2020)	3h30
2020-2	Orléans	Olivet	D2020 au sud d'Orléans (giratoire D2020/922)- D2271- D326 (entre le giratoire du Novotel D2020 et le giratoire de la route de Concyr).	3h15
2152 -3	Orléans	Cléry-St-André	D2152 Ouest-D2552 (entre la D2152 et entrée A71/A10)- D2-D18 (entre la D951 et la D218)- D218-pont de Meung sur Loire (D18)-pont de Beaugency (D925) .	3h00
2701-520	Orléans	Fleury-Les-Aubrais	D520-D2701-D557 (entre giratoire UTOM et D2701) D2060 (entre D2020 et D97) - les voies de la ZAC "Les Portes du Loiret" .	3h30
2157-955	Orléans	Fleury-Les-Aubrais	D2157-D357 (Ouzouer le Marché)- D955 (D955/D935)- D557 (entre le giratoire de l'UTOM et la D955).	3h30
2060-4	Orléans	Fleury-Les-Aubrais	D2060 (entre Chêne Maillard et D921)- D2152 (D8 et D2060 à Dior)- Fosse Bénate par Chêne Maillard .	3h30
D1-A	Pithiviers	Pithiviers	D726-D927-D928 (entre D921 Nord et la D2152 Nord) - D2152 (Pithiviers⇒Malesherbes)- D949 (entre la D2152 et la D948)- D948-D921 (entre D2152 et l'Essonne).	2h30
D1-B	Pithiviers	Pithiviers	D2152 (entre Pithiviers et la D8)- D928 (entre la D950 et D921 Nord)- D927 (entre la D928 et la D927 à Toury-Eure et Loire)- D921 (entre la D928 et la D30)	2h30
D1-C	Pithiviers	Beaune-La-Rolande	D9-D950 jusqu'au giratoire RD975- D948-D975 .	2h30
2007-3 (Gien-D1)	Sully-sur-Loire	Gien	D965-D907 (entre la D965 et la D926) pont de Bonny-sur-Loire (D926)- D2007 (entre la D940 et la limite du département).	4h45
2060-3 (Châteauneuf-D1)	Sully-sur-Loire	Châteauneuf-Sur-Loire	D2060 (entre la D921 et la D948) D960 (entre la D11 et le carrefour RD960/921 à Saint Denis de l'Hôtel)	3h00
S1 (Sully-D1)	Sully-sur-Loire	Sully-sur-Loire	D948 (entre Sully et la D952) et (entre Châteauneuf-sur-Loire et Gien) D953 (entre la D952 et la VC dite "voie lourde").	3h30
S2 (Gien-D1)	Sully-sur-Loire	Gien	Pont de Gien (D940)- D940 (entre la D2007 et le Cher)- Pont de Gien (941)- D952 (entre la D940 et la D2007)- D2007 (entre le giratoire D2007/41 et le giratoire de la Bifur)	4h00

Niveaux D1 et D2 prioritaire

Centres de départ et circuits



Circuits D1
Montargis
Beaugarde - Lorris, 2060-2
Ouest
Beaugarde - Lorris, 961-2160
Sainte-Genève-des-Bois, 93-943
Villemandeur - Ferrières, 2007-1 Nord
Villemandeur - Ferrières, 2007-2 Sud
Villemandeur - Ferrières, 2060-1 Est
Orléans
Cléry-Saint-André, 2152-3
Fleury-les-Aubrais, 2020-1
Fleury-les-Aubrais, 2060-4
Fleury-les-Aubrais, 2157-955
Fleury-les-Aubrais, 2701-520
Olivet, 2020-2
Pithiviers
Beaune-la-Rolande, D1C
Pithiviers-Maiterie, D1A
Pithiviers-Maiterie, D1B
Sully-sur-Loire
Château-sur-Loire, 2060-3
Glen, 2007-3
Glen, S2
Sully-sur-Loire, S1
D1 autres CD
CD28
CD41
CD77
CD89
Circuits D2p
Orléans, Cléry-Saint-André, D2P_951
Orléans, Fleury-les-Aubrais, D2P_960
Orléans, Fleury-les-Aubrais, D2P_97
Orléans, Olivet, D2P_14
Sully, Sully-sur-Loire, D2_4



1:368 460

7.5. Compte rendu du responsable d'astreinte

Communiquez à la cellule d'information de l'état des routes les informations demandées par cette fiche

Quand ? ① Surveillance, constat de dégradation des conditions de circulation et déclenchement de l'intervention, ② Début de l'intervention, ③ Evolution de la situation, ④ Fin de l'intervention ou retour à la situation normale.

Comment ? - soit : ☎ 02 38 25 45 30 pour les secteurs d'Orléans et de Pithiviers ou ☎ 02 38 25 45 50 pour les secteurs de Sully/Loire et de Montargis, - soit : télécopie 02 38 25 45 51.

COMPTE RENDU DU RESPONS ABLE D'ASTREIN TE

**Données
indispensables à la
diffusion de
l'information sur les
conditions de
circulation*

Centre d'intervention

Date*

Nom et prénom

<input type="checkbox"/> information extérieure	origine (gendarmerie, police...)			
	Equipe 1		Equipe 2	
Circuits* D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3				
Chauffeurs				
Accompagnateurs				
<input type="checkbox"/> surveillance du réseau	heure de départ*			
phénomène observé	verglas* <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	pluie verglaçante* <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	neige (hauteur)* <input type="checkbox"/>	cm	<input type="checkbox"/>	cm
	congères (hauteur)* <input type="checkbox"/>	cm	<input type="checkbox"/>	cm
conditions de circulation (voir au verso)*	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4		<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4	
	heure de retour*			
<input type="checkbox"/> intervention	déclenchement de l'alerte*			
	début d'intervention*			
	fin de chute de neige* h		h	
	dosage préconisé (sel, saumure) g/m ²	%	g/m ²	%
	quantité (sel)	tonnes		tonnes
	quantité (saumure)	litres		litres
	lieu de chargement			
	raclage <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	nombre de passages			
	fin d'intervention* h		h	
conditions de circulation après intervention*	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4		<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> C3 <input type="checkbox"/> C4	
	retour en C1* h		h	

7.6. Repos quotidien et hebdomadaire

REPOS QUOTIDIEN

	Journée de travail								Astreinte								Journée de travail															
	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h
Repos continu > à 7h et intervention <= à 4h hors 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal	Intervention <= à 4h										Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal
Repos continu > à 7h et intervention > à 4h hors 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal	Intervention > à 4h										Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Repos continu > à 7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal
Repos continu > à 7 et intervention <= à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal											Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Repos	Repos	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal
Repos continu > à 7h et intervention > à 4h entre 22h et 7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal											Intervention > à 4h	Intervention > à 4h	Intervention > à 4h	Intervention > à 4h	Intervention > à 4h	Repos	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal
Repos continu <= à 7h et intervention > à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal											Repos continu <= à 7h	Repos continu <= à 7h	Repos continu <= à 7h	Repos continu <= à 7h	Repos continu <= à 7h	Repos continu <= à 7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal
Repos continu <= à 7h et intervention <= à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal											Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Pose	Pose	Travail normal	Travail normal

En l'absence de repos récupérateur pour nécessité de service, on passe à la deuxième phase, sinon les compteurs sont mis à zéro après chaque repos et l'on reprend à la phase première intervention.

2ème intervention	Journée de travail												Astreinte												Journée de travail											
	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h			
Repos continu > = à 9h et intervention <= à 4h hors 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Repos	Intervention <= à 4h	Intervention <= à 4h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				
Repos continu > = à 9h et intervention > à 4h hors 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Intervention > à 4h	Intervention > à 4h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				
Repos continu > = à 9 et intervention <= à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				
Repos continu > = à 9h et intervention > à 4h entre 22h et 7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Repos continu > = à 9h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				
Repos continu <= à 9h et intervention > à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Repos continu <= à 9h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				
Repos continu <= à 4h et intervention <= à 4h entre 22h-7h	Travail normal	Travail normal	Pose	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Repos continu <= à 4h	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal	Travail normal				

A l'issue de la dernière intervention de la semaine, le repos hebdomadaire est vérifié.

REPOS HEBDOMADAIRE

On regarde si l'agent a pu bénéficier d'un repos continu d'au moins 24h :



OUI

Reprise du travail à l'heure normale à l'issue de l'astreinte



NON

Repos continu de 35 h à l'issue de la dernière intervention

7.7. Numéros des partenaires

Désignation des organismes	Téléphone	Télécopie
Météo répondeur	08 92 68 02 45	-
Météo prévisionniste	02 38 24 02 80	02 38 24 02 85
CRICR Ouest	02 99 23 83 33	02 99 23 83 39
SDIS	02 38 52 35 23	02 38 52 35 00 ou 01
Forces de l'ordre :		
- Commissariat d'Orléans	02 38 24 30 00	02 38 54 65 09
- Commissariat Montargis	02 38 28 38 28	02 38 98 71 67
- Gendarmerie (Bd Marie Stuart)	02 38 52 50 00	02 38 52 50 07
- Préfecture du Loiret (SIDPC)	02 38 81 40 01	02 38 81 40 07
Services autoroutiers :		
- Vinci autoroute (centre d'Orléans)	02 38 79 77 25	02 38 79 77 28
- SAPRR (centre de Nemours)	01 64 45 56 00	01 64 45 56 09
- SAPRR (centre de Pannes)	02 38 07 64 00	02 38 07 64 09
Autres services gestionnaires :		
- Orléans Métropole	02 38 78 75 75	02 38 78 76 00
- Ville d'Orléans	02 38 79 24 00	02 38 79 20 00
- Ville de Montargis	02 38 95 10 00	02 38 98 95 16



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • services.loiret.fr